

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 30/06/2014	Dossier complet le 02/07/2014	N° d'enregistrement F-023-14-C-0065

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un parc routier sur le site de Millenium chemicals

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Grand Port Maritime du Havre

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Hervé Martel - Président du directoire

RCS / SIRET

77570019800010

Forme juridique

Etablissement Public de l'Etat

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières: d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Création d'une voirie interne de 1.4 km de long.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la réalisation d'un parc routier, sur une partie de l'ancien site de Millennium Inorganic Chemicals.

4.2 Objectifs du projet

Afin d'améliorer l'accueil des routiers, le Grand Port Maritime du Havre prévoit la création d'un parc routier à destination des transporteurs présentant des commodités. La localisation du site retenu permet de ne pas urbaniser de nouveaux espaces en reconstruisant "le port sur le port". Sa situation par rapport aux différents sites de provenance ou de destination permet une amélioration des conditions de circulation. Ce projet permet aussi un regroupement d'une partie des activités des transports routiers de marchandises offrant des synergies et des possibilités de mutualisation de moyens. Le projet ne modifiera pas le flux de camions mais contribuera à une meilleure gestion du transport routier ce qui en amoindrira globalement les nuisances.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste en la création d'un parc routier sur l'ancien site de l'usine MIC en cours de démolition, les travaux envisagés comprennent :

- la réalisation de terre-pleins sur une surface de 115500m² et de voies de circulation internes assimilables à des routes, sur un linéaire d'environ 1,4km. La surface totale du projet est de 12,6 hectares.
- la réalisation des réseaux d'assainissement eau pluviale et eaux usées ;
- la réalisation des réseaux de dessertes (électricité, télécommunications, l'alimentation en eau potable et l'éclairage) ;
- la création d'un bâtiment de bureaux et commodités d'une surface de 446m² au sol et la réhabilitation de bâtiments d'une emprise au sol de 185m², 135m² et 970m².

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une zone de stationnement des transporteurs routiers comprenant:

- Les voiries de desserte aux différentes entreprises de transport
- Les parkings permettant le stationnement des camions et du personnel
- Quatre bâtiments composé de locaux nécessaires à leurs activités

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Sans objet

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Sans objet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface totale:	12,6 ha
Longueur de voirie	1 400ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chaussée de Moselle
Le Havre

Coordonnées géographiques¹

Long. 49° 52 ' 02 " 279

Lat. 14 ° 68 ' 15 " 711

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 49 ° 51 ' 15 " 400

Lat. 14 ° 69 ' 55 " 378

Point d'arrivée :

Long. 49 ° 52 ' 27 " 573

Lat. 14 ° 70 ' 02 " 666

Communes traversées :

Le Havre

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Ancien site industriel démantelé.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 septembre 2011, une deuxième modification a été approuvée le 17 décembre 2012.

Le projet est situé en zone UIP : zone urbaine industrielle et portuaire

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Havre
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrit le 17/02/2010
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe à 3km de la ZPS FR2310121 et à 3.7km de la ZSC FR2310044
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe à 4km d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du projet est concerné par le PPRT de le Havre.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux vont générer une source de bruit. Cependant, la zone ou est située le projet est en plein coeur de la zone industrielle, les riverains susceptibles d'être dérangés, sont donc inexistantes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, les nuisances sonores générées sont négligeables en comparaison du trafic routier sur la route industrielle situé à proximité. L'attractivité du site devrait permettre d'éviter que des camions circulent en zone urbaine.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier lors des travaux de terrassement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Éclairage du site nécessaire à leurs activités.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets d'eaux pluviales seront situés dans le bassin Marcel Despujol. Un des deux points de rejet reste inchangé.</p> <p>Des dispositifs de pré-traitement des eaux pluviales seront mis en place avant rejet (débourbeur-deshuileur).</p> <p>Les ouvrages pluviaux sont équipés d'une vanne de confinement pour bloquer les pollutions accidentelles.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents générés en sortie des stations d'épuration autonomes seront repris dans les ouvrages pluviaux. Les eaux en sortie des stations répondront aux normes en vigueur.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est réalisé sur un ancien site industriel.

La zone était une unité de production de dioxyde de titane présentant bien évidemment des impacts plus importants sur l'environnement que la création d'une voie de desserte et des zones de stationnement.

Compte tenu du passif du site, les enjeux environnementaux sont faibles voir inexistantes et ne nécessitent pas la réalisation de mesure de préservation spécifique.

Nous n'estimons donc pas nécessaire que la création d'un parc routier sur l'ancien site de l'usine Millennium fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier annexe à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

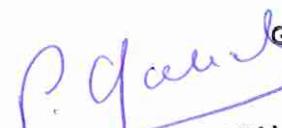
Fait à

le Havre

le,

25 juin 2014

Signature


Pascal GALICHON

GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PLANIFICATION



Aménagement d'un parc routier sur le site de l'ancienne usine
Millennium Inorganic Chemicals



**Annexe à la demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une étude d'impact**

Version	Date	Modifications	Auteurs	Vérifié par
1	Juin 2014	Relecture PGN	JLx	PGN

1. Sommaire

1.	Identité du demandeur	5
2.	Présentation du projet	6
3.	Description du projet.....	7
3.1.	Réseau d'eaux usées	8
3.2.	Réseau d'eau potable et défense incendie	8
3.3.	Gestion des eaux pluviales	8
4.	Rappel de la réglementation	10
4.1.	Loi sur l'eau	10
4.2.	Etude d'impact	10
4.3.	Natura 2000.....	10
5.	Analyse de l'état initial	11
5.1.	Localisation du projet.....	11
5.2.	Topographie	12
5.3.	Contexte climatique	13
5.3.1	Pluviométrie	13
5.3.2	Température.....	14
5.3.3	Vent	15
5.4.	Géologie.....	15
5.5.	Hydrogéologie	17
5.6.	Hydrologie	18
5.7.	Hydrographie.....	19
5.8.	Milieus naturels.....	20
5.8.1.	Contexte du projet	20
5.8.2.	Milieus naturels, flore et faune du site	24
5.9.	Document d'urbanisme.....	25
5.10.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	26
5.11.	Risques naturels et technologiques	26
5.11.1	Risques naturels	27
5.11.1.1	Risque inondation.....	27
5.11.1.2	Risque de submersion marine	27
5.11.1.3	Risque sismique.....	27
5.11.1.4	Risque de retrait-gonflement des argiles.....	27
5.11.1.5	Risque de mouvements de terrain et de cavités souterraines.....	28

5.11.1.6	Arrêtés de catastrophes naturelles	29
5.11.2	Risques technologiques.....	29
5.11.2.1	Plan de prévention des risques technologiques.....	29
5.11.2.2	Risque de Transport de Matières Dangereuses	32
6.	Analyse des incidences sur l'environnement	33
6.1.	Incidence sur le milieu aquatique	33
6.1.1.	Sur les eaux superficielles.....	33
6.1.1.1.	Incidence quantitative.....	33
6.1.1.2.	Incidence qualitative	33
6.1.2.	Sur les eaux souterraines	35
6.2.	Incidence sur le milieu naturel	36
7.	Evaluation des incidences Natura 2000	37
7.1.	Présentation des sites Natura 2000	37
7.1.1.	Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Seine » (FR2300121).....	38
7.1.2.	Zone de Protection Spécifique « Estuaire et marais de la Basse Seine » (FR2310044)	39
7.2.	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	41
7.3.	Mesures préventives pendant la réalisation des travaux	42
7.4.	Mesures de préservation de la faune et la flore	42
7.5.	Mesures correctrices sur les eaux superficielles et souterraines	42
8.	Surveillance et entretien	43
8.1.	Entretien des ouvrages hydrauliques.....	43
8.2.	Pollution accidentelle	44
9.	Compatibilité avec le Code de l'environnement et le SDAGE Seine Normandie	45
9.1.	Code de l'Environnement.....	45
9.2.	SDAGE Seine Normandie	46
10.	Conclusion	49

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1. PLAN DE SITUATION	7
FIGURE 2. VUE AERIENNE DE LA LOCALISATION DU PROJET	8
FIGURE 3. PLAN DE LOCALISATION DU PROJET SUR LA COMMUNE DU HAVRE - SOURCE : GEOPORTAIL.....	11
FIGURE 4. PLAN DE LOCALISATION DU PROJET - SOURCE : GEOPORTAIL.....	11
FIGURE 5. VUE AERIENNE – AXE EST / OUEST – SOURCE GPMH.....	12
FIGURE 6. CARTE TOPOGRAPHIQUE DU HAVRE – SOURCE : CARTES-TOPOGRAPHIQUES.FR.....	13
FIGURE 7. PRECIPITATIONS EN 2012 AU HAVRE – CAP DE LA HEVE – SOURCE : INFOCLIMAT.FR.....	14
FIGURE 8. TEMPERATURES EN 2012 AU HAVRE- CAP DE LA HEVE – SOURCE : INFOCLIMAT.FR.....	15
FIGURE 9. CARTE GEOLOGIQUE DU HAVRE – INFOTERRE.BRGM	16
FIGURE 10. CARTE DES REMONTEES DE NAPPE – INONDATIONSNAPPES.FR.....	17
FIGURE 11. PLAN DE LOCALISATION DE LA STATION DE MESURES – SOURCE : GPMH	19
FIGURE 12. PLAN DE LOCALISATION DE LA MASSE D’EAU HT3 - SOURCE : IFREMER	20
FIGURE 13. PLAN DE LOCALISATION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE – SOURCE : GEOPORTAIL	21
FIGURE 14. PLAN DE LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 – SOURCE : GEOPORTAIL	22
FIGURE 15. PLAN DE LOCALISATION DES ZNIEFF – SOURCE : GEOPORTAIL.....	23
FIGURE 16. CARTE DE LOCALISATION DES ZONES HUMIDES A PROXIMITE DU PROJET – SOURCE : GPMH	24
FIGURE 17. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES SUR LE HAVRE – SOURCE : PRIM.NET	26
FIGURE 18. CARTE DES ALEAS RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES – SOURCE : ARGILES.FR.....	27
FIGURE 19. CARTE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN – SOURCE : BDMVT.FR.....	28
FIGURE 20. CARTE DES CAVITES – SOURCE : CAVITES.FR.....	28
FIGURE 21. LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES DU HAVRE – SOURCE : PRIM.NET	29
FIGURE 22. DEFINITION DES NIVEAUX D’ALEAS – SOURCE : MEDDE.....	30
FIGURE 23. CARTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – SOURCE : DREAL.....	30
FIGURE 24. CARTE DES RISQUES DE SURPRESSION – SOURCE : GPMH	31
FIGURE 25. CARTE DES RISQUES THERMIQUE – SOURCE : GPMH	31
FIGURE 26. CARTE DES RISQUES TOXIQUE – SOURCE : GPMH	32
FIGURE 27. PLAN DE LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 – SOURCE : GEOPORTAIL	37
FIGURE 28. LISTE DES HABITATS ET DES ESPECES DE L’ANNEXE I ET II DE LA DIRECTIVE HABITATS.....	39
FIGURE 29. LISTE DES ESPECES DE L’ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX.....	41

1. Identité du demandeur



Dénomination sociale : Grand Port Maritime du Havre

Siège social et bureaux : Terre-Plein de la barre

CS 81413

76 067 LE HAVRE CEDEX

Téléphone : 02 32 74 74 00

Télécopieur : 02 32 74 74 29

Forme juridique : Etablissement Public de l'Etat

Siret : 775 700 198 000 10

2. Présentation du projet

Le Grand Port Maritime du Havre a pour mission d'accroître l'emploi et les richesses locales, dans un esprit de développement durable. Les orientations qui en découlent permettent de définir des leviers sur différentes thématiques notamment au niveau des chaînes logistiques passant par Le Havre et l'axe Seine.

Pour améliorer les pré et post acheminements et en réduire les impacts, le Grand Port Maritime du Havre prévoit donc la création d'un parc routier à destination des transporteurs afin de permettre un recentrage de l'activité des transports routiers de marchandises favorisant les synergies et la mutualisation de moyens ainsi qu'une meilleure proximité avec les opérateurs de terminaux portuaires. L'emplacement du parc routier devait répondre à des caractéristiques techniques spécifiques notamment en termes d'accès routier.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la doctrine Eviter Réduire Compenser, le Grand Port Maritime du Havre a donc étudié prioritairement l'implantation de cette nouvelle installation sur un ancien site industriel celui de l'usine Millennium Inorganic Chemicals (MIC) en cours de déconstruction et desservi par de nombreux axes routiers.

Cet endroit a été utilisé jusqu'en avril 2008, date d'arrêt des opérations de production de dioxyde de Titane (TiO₂). La notification de cessation d'activités a été transmise à la préfecture de la Seine Maritime le 05 mai 2008.

MIC procède actuellement à la mise en sécurité du site et à sa remise en état.

La zone sur laquelle est situé le projet a été totalement démantelée et les mesures de gestion des pollutions ont été réalisées par Millennium Inorganic Chemicals permettant ainsi une nouvelle utilisation du site.

Le projet consiste essentiellement à la conversion d'une parcelle d'une ancienne usine en parking équipé de quelques structures d'accueil. Il fait l'objet d'une description détaillée au chapitre suivant.

3. Description du projet

Le projet consiste en la création d'un parc routier sur l'ancien site de Millennium Inorganic Chemicals sur surface totale de 12,6 ha. Il sera desservi par la chaussée de la Moselle au Nord. L'accès par l'avenue du 16^e port au Sud sera uniquement destiné aux pompiers.

Les travaux envisagés comprennent :

- La réalisation des terre-pleins sur une surface d'environ 115 500 m² dont des voies de circulation internes assimilables à des routes sur un linéaire d'environ 1.4 km. La surface des terre-pleins Est et Ouest sont respectivement de 23 132 et 103 840 m².
- Sur la partie Ouest, les travaux comprennent la réalisation d'un bâtiment d'une emprise au sol de 446 m² et la réhabilitation d'un bâtiment d'une emprise au sol de 185 m². Sur la partie Est, les travaux comprennent de deux bâtiments de respectivement 135 et 970 m².
- La réalisation des réseaux d'assainissement EU et EP.
- La réalisation des réseaux de desserte électricité, télécommunications, AEP et éclairage.

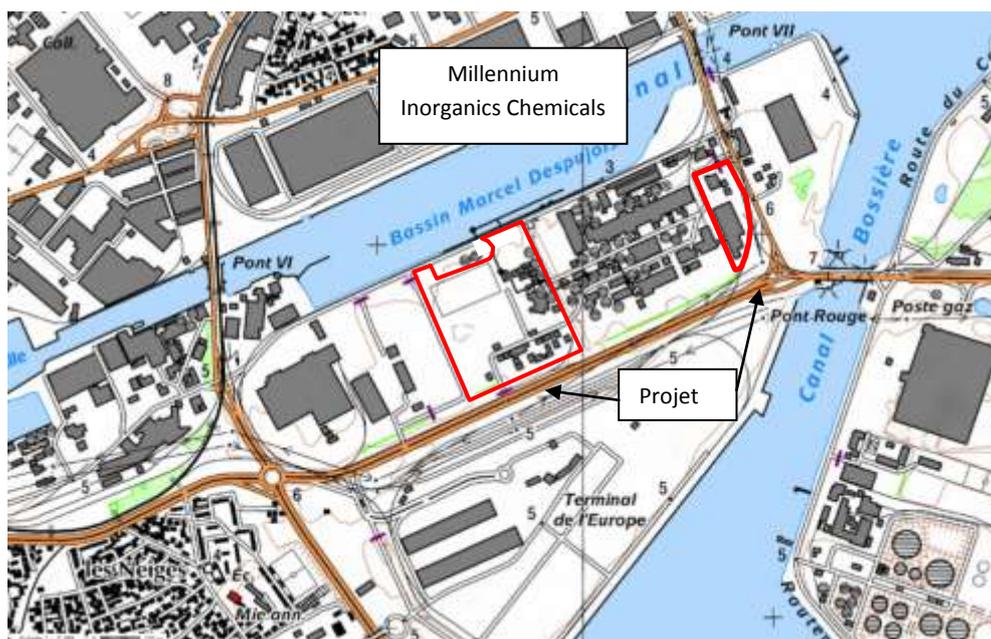


Figure 1. plan de situation



Figure 2. vue aérienne de la localisation du projet

Les plans complets des aménagements de la partie Ouest et Est figurent respectivement en annexe 1 et 2 du présent document.

3.1. Réseau d'eaux usées

Le projet prévoit la création d'un réseau d'assainissement et de deux stations d'épuration.

Ces stations d'épuration seront destinées à traiter les eaux usées provenant des bâtiments.

Le procédé d'épuration sera de type à « boues activées », la dégradation aérobie de la pollution s'effectuant par brassage avec aération des micro-organismes contenus dans l'effluent.

3.2. Réseau d'eau potable et défense incendie

Un réseau d'eau potable sera réalisé à l'intérieur du projet en bouclage. Les réseaux projetés seront raccordés aux futurs réseaux d'eau potable de la CODAH par l'intermédiaire d'un comptage.

La défense contre l'incendie sera assurée par la pose d'un hydrant permettant de répondre aux besoins des Services Incendie en cas de sinistre.

3.3. Gestion des eaux pluviales

La pluviométrie de référence prise en compte dans les dimensionnements hydrauliques est une pluie de retour décennale. Le plan de principe des écoulements de la partie Ouest et Est figurent en annexe 3 et 4.

La collecte des eaux pluviales des terre-pleins sera assurée par l'intermédiaire de caniveaux à fentes situés reliés aux fossés collecteurs. Ces caniveaux sont reliés par des buses. Des regards seront mis en place tous les 50 m afin de pouvoir assurer un curage d'entretien.

Les eaux pluviales des bâtiments seront reprises directement par des canalisations connectées aux ouvrages de collecte des terre-pleins.

L'ensemble des eaux pluviales de la partie Ouest rejoindront un fossé collecteur nommé « Arroyo ». Ce fossé est équipé d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin Marcel Despujol.

Des vannes de sectionnement seront mises en place avant les rejets dans le fossé collecteur. Ce principe permettra de ne pas contaminer les fossés en cas de pollution accidentelle et confiner les pollutions au droit des terre-pleins.

4. Rappel de la réglementation

4.1. Loi sur l'eau

Les travaux envisagés seront réalisés sur une surface déjà imperméabilisée. En effet, le projet sera implanté sur la partie Ouest et Est de l'emprise de l'ex-usine Millenium Chemical. Le projet ne génère pas de nouvelle surface imperméabilisée. Le projet n'est donc pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 relatif aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles. Par ailleurs, le projet ne génère aucun remblai de zone humide. Nous ne sommes donc pas concernés par la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau.

4.2. Etude d'impact

Les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement sont soumis, soit de façon systématique, soit après examen au cas par cas à la réalisation d'une étude d'impact.

Les travaux envisagés vont entraîner la création de voies internes afin de permettre la circulation des véhicules dans l'enceinte du projet.

Nous sommes soumis à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact : rubrique 6° Infrastructure routière d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3km.

4.3. Natura 2000

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement précise que les installations, ouvrages, travaux et activités sont soumis à autorisation et à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement.

Cet article précise également que « sauf mention contraire, les projets sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ».

5. Analyse de l'état initial

5.1. Localisation du projet

Le projet se situe au Sud Est de la commune du Havre dans la zone industrialo-portuaire.

Le Havre est une commune française du Nord Ouest de la France située sur la rive droite de l'estuaire de la Seine. Son port est le deuxième de France après celui de Marseille pour le trafic total, et le premier port français pour les conteneurs.

La circonscription portuaire s'étend sur 27 km entre les digues portuaires à l'Ouest et Tancarville à l'Est, et sur une distance maximale de 5 km d'axe Nord-Sud. La circonscription du Grand Port Maritime du Havre s'étend sur 10 000 ha.

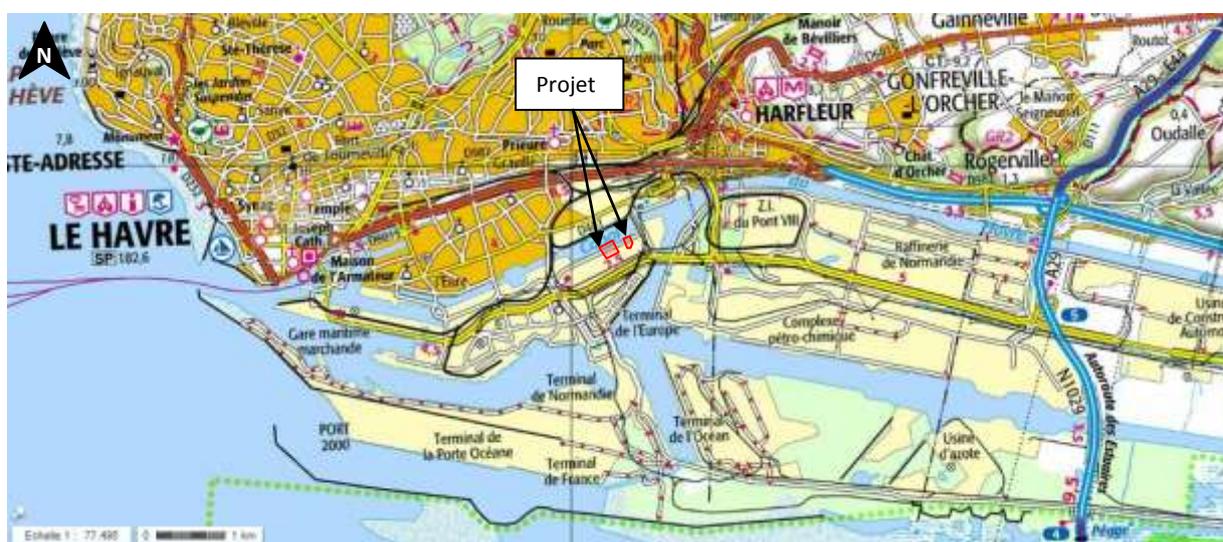


Figure 3. Plan de localisation du projet sur la commune du Havre - Source : Géoportail

Le site est localisé entre le bassin Marcel Despujol et l'avenue du 16^e port, sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre.

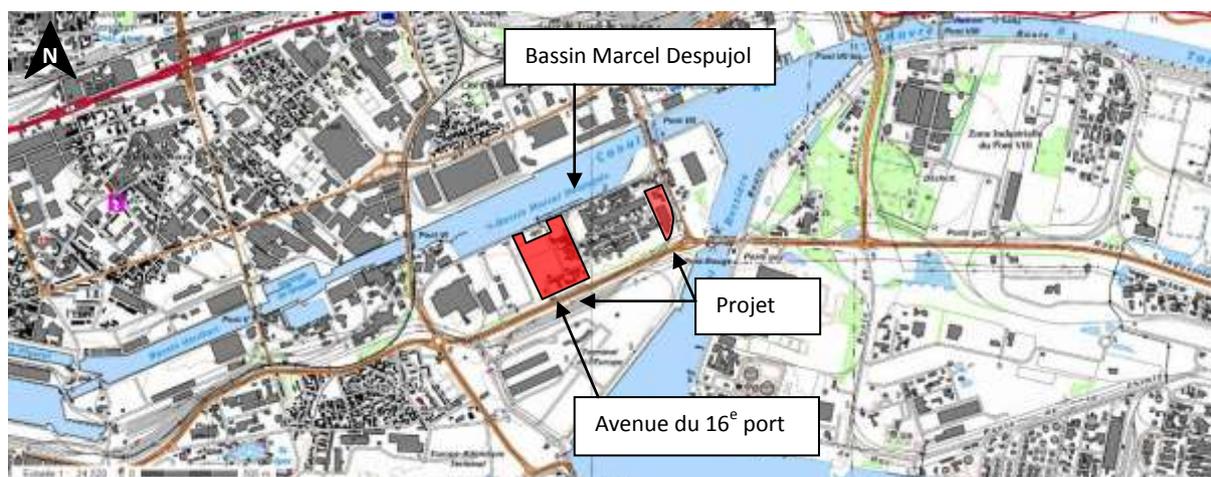


Figure 4. Plan de localisation du projet - Source : Géoportail

Ce site était anciennement utilisé par Millennium Inorganic Chemical, où deux activités principales y ont coexisté :

- La synthèse du dioxyde de titane à partir de minerai (ilménite) ou de slags (résidus d'opérations de travail de métaux) était réalisée sur la partie Est (jusqu'à 95 000 tonnes de TiO_2 par an au maximum) via deux lignes de production.
- La production d'acide sulfurique était localisée sur la partie Ouest.

Une partie du site est encore en démantèlement, la zone sur laquelle est située le projet a été totalement démantelée.



Figure 5. Vue aérienne – Axe Est / Ouest – Source GPMH

Le projet est situé dans la zone industrialo-portuaire sur une partie de l'ancien site de Millenium.

5.2. Topographie

Le site ayant déjà été urbanisé la topographie est peu marquée sur son ensemble. Le terrain est relativement plat avec une pente faible de 0.5 % en direction de l'Est. L'altimétrie varie entre 5.4 et 6.4 m NGF soit entre 9.8 et 10.8 m CMH.

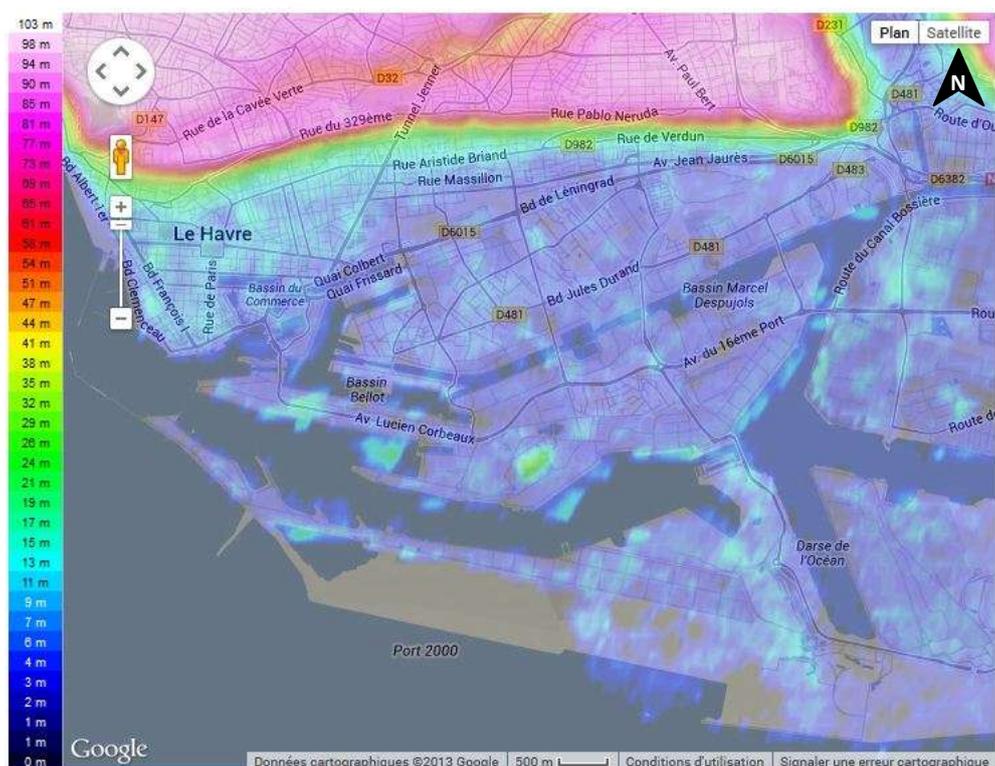


Figure 6. Carte topographique du Havre – source : cartes-topographiques.fr

La topographie du site est peu contraignante pour la réalisation du projet. Le site est relativement plat avec une faible pente de l'ordre de 0.5 % en direction de l'Est.

5.3. Contexte climatique

Le Havre, en raison de sa situation sur le littoral de la Manche, possède un climat tempéré océanique.

5.3.1 Pluviométrie

Les précipitations se répartissent tout au long de l'année, avec un maximum en automne et en hiver.

La période estivale est marquée par des phénomènes orageux.

On constate une hauteur d'eau moyenne de précipitation annuelle de l'ordre de 740 mm.

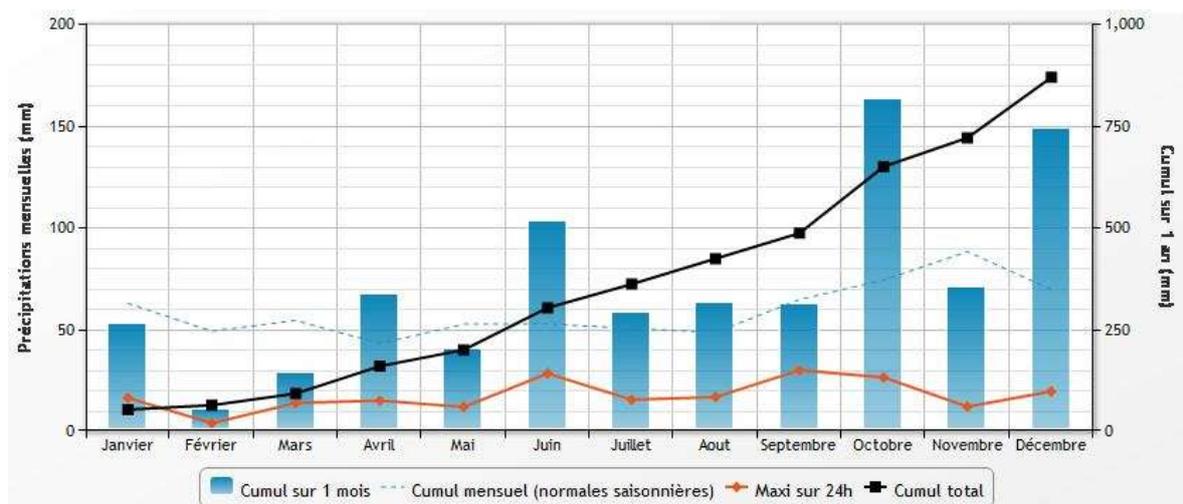


Figure 7. Précipitations en 2012 au Havre – Cap de la Hève – Source : infoclimat.fr

Gestion pluviale – Coefficient de Montana :

La station météorologique du Cap de la Hève indique les coefficients suivants pour la période 1996-2007 pour des pluies d'une durée de 1 heure à 24 heures.

Episode pluvieux	a	b	Hauteur d'eau sur 24h (mm)
10 ans	9.986	0.73	71.15
20 ans	11.215	0.722	84.69
30 ans	11.882	0.716	93.73
50 ans	12.667	0.707	106.68
100 ans	13.531	0.693	126.17

5.3.2 Température

Le climat océanique, appartenant à la zone tempérée, se caractérise par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides.

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 11°C, avec des moyennes mensuelles comprises entre 5.1 °C en janvier et 17.8 °C en août.

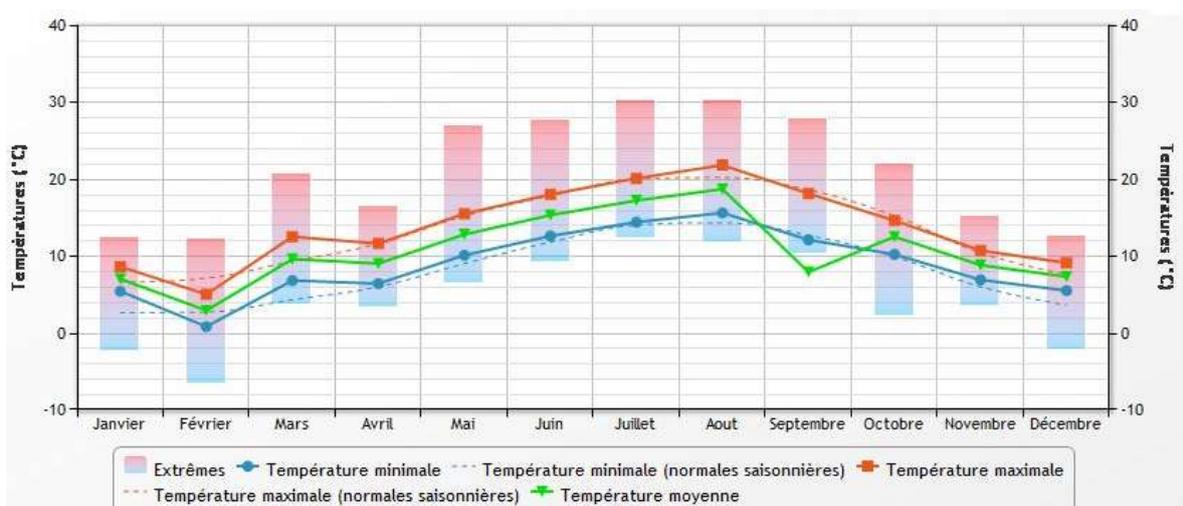


Figure 8. Températures en 2012 au Havre- Cap de la Hève – Source : infoclimat.fr

5.3.3 Vent

Les données anémométriques de la station Météo France du Cap de la Hève indiquent des vents dominants organisés selon deux principales directions : Sud Ouest et Nord Est.

Le climat ne constitue pas une contrainte pour le projet. Les précipitations sont prises en compte dans la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

5.4. Géologie

Le projet se trouve dans la plaine alluviale de l'Estuaire de la Seine. Le substratum rocheux, correspondant à la partie supérieure de l'étage oxfordien (faciès argilo-détritique), est présent à une profondeur de l'ordre de 30 à 40 m. Les formations alluviales sont composées de sables, de vases sableuses et argileuses avec cailloutis à la base. Les terrains superficiels sont des remblais anthropiques de natures diverses et d'épaisseurs variables.

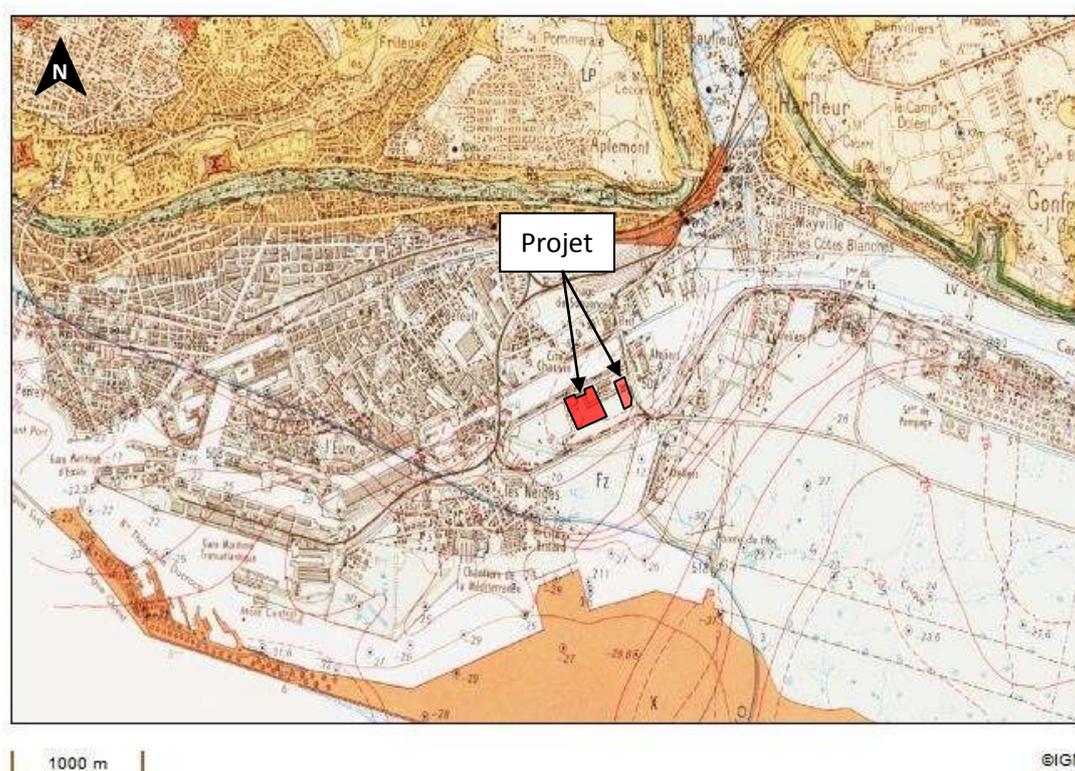


Figure 9. Carte géologique du Havre – infoterre.brgm

L'examen de la carte géologique du havre au 1/50 000^e indique que le projet est situé dans les alluvions modernes (Fz).

Des sondages de reconnaissance ont été réalisés par le BRGM en 1956, ils sont situés à proximité du projet. L'interprétation de la coupe indique les couches lithologiques suivantes :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1.4 m	Alluvions, sable, argile	Quaternaire
De 1.4 à 11.9 m	Alluvions, sable, sable vert fin	Quaternaire
De 11.9 à 20.4 m	Alluvions, sable, gravier, galet	Quaternaire
De 20.4 à 25 m	Argile	Kimméridgien

Au droit du projet :

Des sondages ont été réalisés par URS en 2010, lors de la réalisation du plan de gestion, sur des profondeurs variables allant jusqu'à 5.5 m de profondeur.

Ils indiquent les faciès lithologiques suivants (ces faciès peuvent varier d'un sondage à l'autre compte tenu de l'hétérogénéité des terrains) :

- Sables fins à moyens, beige ;
- Sables fins à moyens gris ;
- Sables fins devenant argileux en fin de sondage.

Les couches géologiques au droit du projet sont constituées d'alluvions et de remblais de nature variable.

La géologie du terrain ne constitue pas de contrainte à la réalisation du projet.

5.5. Hydrogéologie

Le projet se situe dans la plaine alluviale de la Seine avec la présence de deux aquifères séparés hydrauliquement par les bancs profonds d'argile peu perméable.

- Nappe des sables fins : le niveau de cette nappe est variable (de quelques mètres de profondeur à sub-affleurent). Cette nappe est drainée par le Grand Canal du Havre au Nord et par la Seine au Sud.
- Nappe contenue dans les graves et graviers : elle est située entre 25 et 35 m de profondeur. C'est une nappe captive drainée par la Seine dont le toit est constitué par le limon argileux et tourbeux entre 15 et 25 m.

Ces deux aquifères ne sont pas exploités pour la production d'eau potable.

Au droit du projet :

La nappe se rencontre à faible profondeur, elle s'équilibre avec le niveau d'eau du Grand Canal du Havre et du Canal de Tancarville. Le niveau moyen du Grand Canal du Havre varie entre 6.80 m CMH et 7.40m CMH. Cette fluctuation est liée à la perte d'eau au niveau des bassins éclusés et par infiltration des sols en place.

La sensibilité aux remontées de nappe au droit du projet est caractérisée comme faible à très faible.



Figure 10. Carte des remontées de nappe – inondationsnappes.fr

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.

D'après les données disponibles et les mesures effectuées en février 2010, la nappe est rencontrée dans les alluvions au droit du site à une profondeur comprise entre par 0.78 et 1.3 m par rapport à la surface du sol. La nappe est en connexion avec les bassins situés à proximité. Le niveau de la nappe s'équilibre avec celui du bassin qui est à niveau constant. La fluctuation de la nappe au droit de la zone est donc très faible et dépend du niveau d'eau dans les bassins.

Au droit du site, la nappe est peu profonde, aux alentours de 1 m. Elle peut donc être vulnérable aux pollutions diffuses et accidentelles. Cependant, cette nappe n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable.

5.6. Hydrologie

Gestion pluviale sur site :

Lorsque le site était en activité, la gestion des eaux pluviales était assurée par l'intermédiaire d'un fossé collecteur. Ce fossé a été conservé lors des travaux de démantèlement réalisés sur l'ensemble de la parcelle de Millenium Inorganic Chemicals.

Ce fossé est équipé d'un débourbeur déshuileur avant rejet dans le bassin Marcel Despujols.

Depuis le démantèlement, cette parcelle est en friche. La topographie est relativement plane, les éventuelles eaux de surface pouvant survenir lors de fortes pluviométries sont gérées au droit de fossés situés à l'Est et à l'Ouest du site. Il est à noter également que la nature des sols présents sur le site est favorable à l'infiltration des eaux pluviales. Aucun bassin versant amont ne traverse l'opération.

Qualité des eaux et des sédiments du fossé :

Ce fossé a fait l'objet d'une analyse sur les sédiments et sur les eaux superficielles, dans le cadre du plan de gestion suite à la cessation d'activité de Millenium Inorganic Chemicals. Les investigations menées par URS en février 2010 ont montré l'absence de pollutions dans des seuils supérieurs aux valeurs guides dans les eaux superficielles.

Seules quelques concentrations en métaux sont supérieures au fond géochimique local dans les sédiments. Il en va de même pour les hydrocarbures qui sont très légèrement supérieures au critère d'admission en ISD I. Ces pollutions ont été excavées dans le cadre de la remise en état du site par Millenium Inorganic Chemicals.

Qualité des eaux du milieu récepteur :

Le Grand Port Maritime du Havre réalise une surveillance de la qualité de ses plans d'eau. La station la plus proche est située dans le bassin Marcel Despujol au niveau du pont VII.

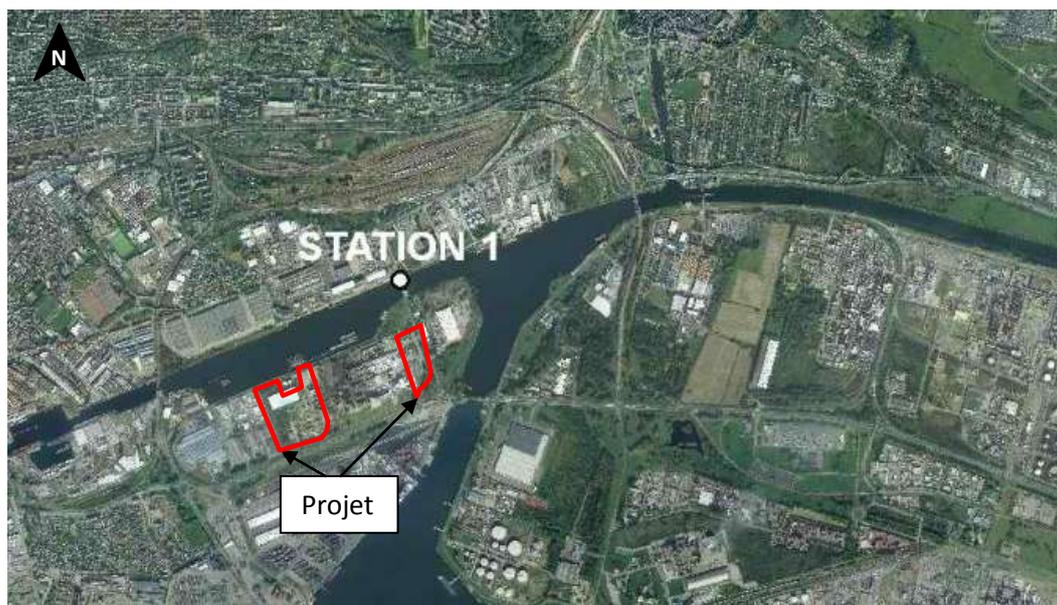


Figure 11. Plan de localisation de la station de mesures – source : GPMH

Les résultats des mesures trimestrielles de la station 1 pour l'année 2013 sont :

Paramètres		Janvier (15/01)	Mai (07/05)	Juillet (22/07)
Température	°C	5.4	13.3	21.5
pH	Unité pH	7.6	8	8.2
O2 dissous	mg/l	8.2	9.5	9.24
Salinité	‰	12.1	14.7	12.9
Chlorophylle	µg/l	1.1	3.2	6.4
NO3	mg/l	16.12	7.44	15.5
NO2	mg/l	0.4	0.16	0.21
NH4	mg/l	0.59	0.08	0.13
PO4	mg/l	0.59	0.06	0.21
MES	mg/l	2.8	2.8	<2
Phaeopigments	µg/l	<0.1	2.8	2.6

Aucun ruissellement ne transite par le projet. La gestion pluviale existante sera conservée, le milieu récepteur sera donc le bassin Marcel Despujol. La qualité des eaux du bassin est dépendante des apports d'origine industrielle, et de différents facteurs biologiques et climatiques.

5.7. Hydrographie

Le port du Havre est situé sur la rive Nord de l'embouchure de la Seine.

La Seine est un fleuve long de 777 km, sa source se situe à Source-Seine en Côte-d'Or et se jette dans la Manche entre Le Havre et Honfleur.

Son bassin versant est d'une superficie de 78 650 km², son débit moyen est de 560m³/s mais peut atteindre 1 600m³/s lors de période de crue. (Station du Havre).

La zone du projet est située dans la masse d'eau dite de transition HT03 « Seine estuaire aval ».

La masse d'eau HT03 est directement sous l'influence de la Seine et connaît par conséquent d'importantes dessalures et recharges en sels nutritifs tout au long de l'année. Elle présente de ce fait des signes manifestes d'eutrophisation et d'après les indicateurs DCE, sa qualité est « moyenne » à « médiocre ». La zone la plus productive est celle qui se situe le plus à l'extérieur de l'estuaire.

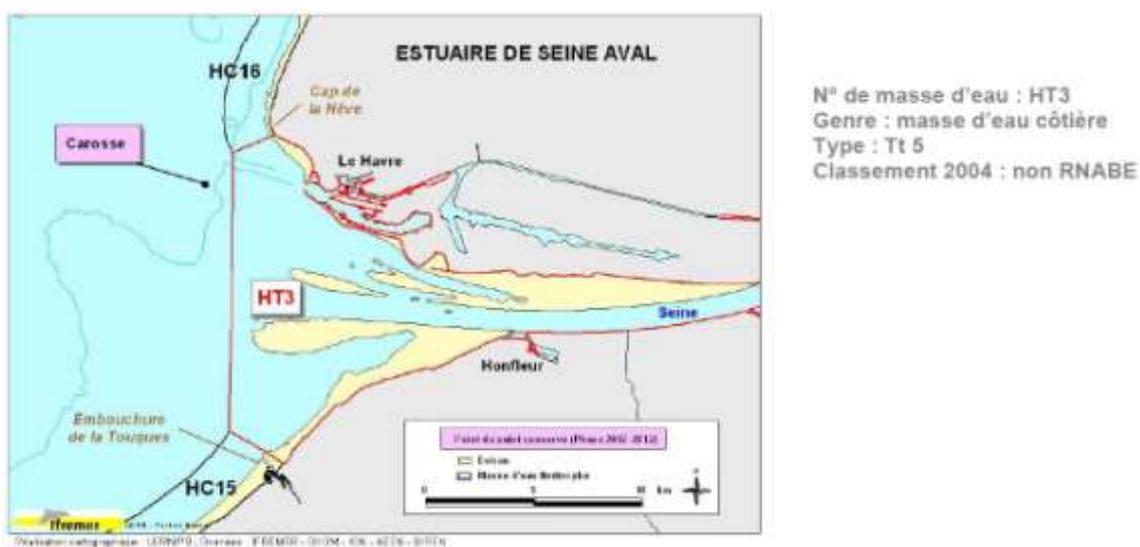


Figure 12. Plan de localisation de la masse d'eau HT3 - Source : Ifremer

Compte tenu de sa localisation, le projet ne présente pas de contrainte vis-à-vis de la masse d'eau HT03.

5.8. Milieux naturels

5.8.1. Contexte du projet

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection réglementaire, cependant plusieurs de ces zones sont situés non loin du site :

- La Réserve Naturelle Nationale « Estuaire de la Seine »
- La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux « Estuaire et embouchure de la Seine » (ZICO)
- La Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Seine » (ZSC)

- La Zone de Protection Spéciale « Estuaire et marais de la Basse Seine » (ZPS)
- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I « Estuaire de la Seine » (ZNIEFF)
- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II « le marais du Hode » (ZNIEFF)

La Réserve Naturelle Nationale « Estuaire de la Seine » - RNN FR3600137 :

L'estuaire de la Seine est composé d'une grande diversité de milieux naturels, soumis à l'influence des marées : prairies humides, mégaphorbiaies, mares, roselières, prés salés, rivages de sables et de galets, estrans sablo-vaseux à rocheux et zones perpétuellement immergées. Ces habitats comptent une grande richesse faunistique et floristique à préserver, ils couvrent une superficie de 8 528ha.

Le projet se situe à une distance de 3.7 km par rapport à la réserve naturelle.

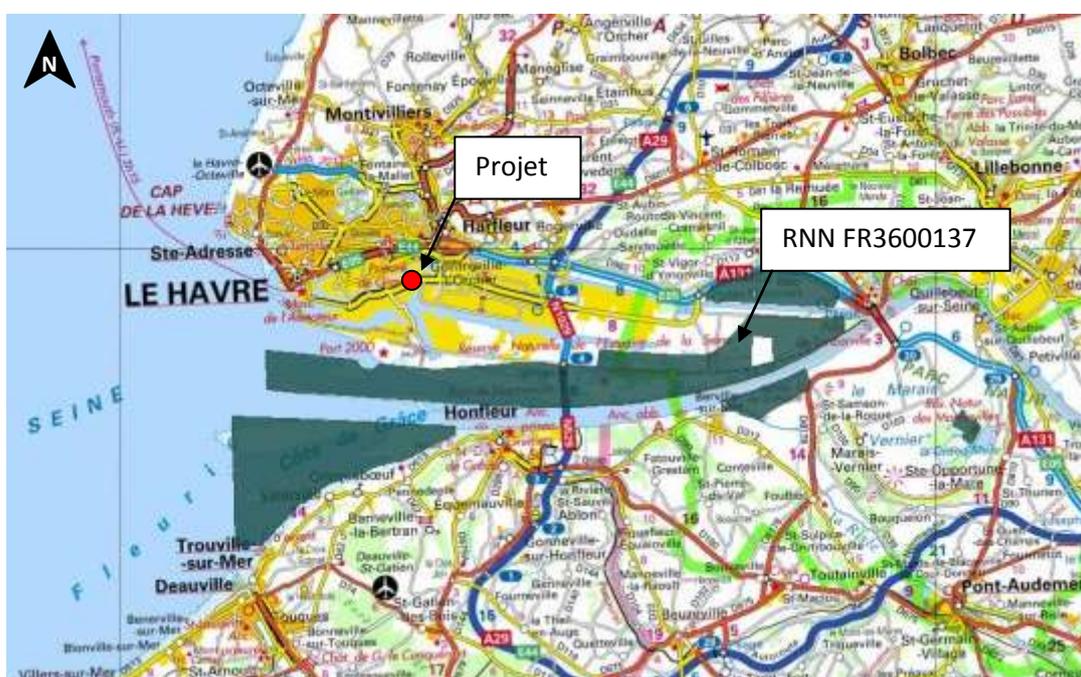


Figure 13. Plan de localisation de la réserve naturelle nationale – Source : Géoportail

La Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Seine » - ZSC FR2310121 :

Il s'agit d'un ensemble de milieux de 10 931 ha possédant des habitats, des espèces d'intérêt communautaire : milieu estuarien, milieu marin, milieux dunaires, milieux humides, falaises...

Le projet se situe à une distance de 3.7 km par rapport à la ZSC.

La Zone de Protection Spéciale « Estuaire et marais de la Basse Seine » - ZPS FR2310044 :

L'estuaire de la Seine constitue un milieu exceptionnel pour les oiseaux. Sa situation en fait une zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, qui est située sur la grande voie de migration ouest européenne. Son emprise est de 18 729 ha. La richesse et la diversité des milieux présents en font l'un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important.

Le projet se situe à une distance de 3 km par rapport à la ZPS.



Figure 14. Plan de localisation des zones Natura 2000 – Source : Géoportail

La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux « Estuaire et embouchure de la Seine » - ZICO 00024 :

Il s'agit d'une zone ornithologique remarquable permettant la nidification de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial. C'est un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau.

Le projet se situe à une distance de 2.5 km par rapport à la ZICO.

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique « le marais du Hode » ZNIEFF de type I 230014809 :

Ce marais est un secteur constituant une zone estuarienne de valeur exceptionnelle sur les plans floristiques et faunistiques. L'originalité et la diversité des milieux induisent une grande richesse patrimoniale en termes d'espaces ou de groupes d'espèces, tandis que la productivité de ces milieux et l'ampleur des surfaces concernées permettent l'accueil de poissons et d'oiseaux d'importance nationale et internationale selon les espèces.

Le projet se situe à une distance de 3.5 km par rapport à la ZNIEFF de type I.

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique « Estuaire de la Seine » ZNIEFF de type II 230000855 :

Ce secteur constitue une zone estuarienne de valeur exceptionnelle sur les plans floristique et faunistique, provenant de la rareté et de la spécificité des milieux en présence, ainsi que de leur importance fonctionnelle.

Le projet se situe à une distance de 3.5 km par rapport à la ZNIEFF de type II.



Figure 15. Plan de localisation des ZNIEFF – Source : Géoportail

Les zones humides :

Un inventaire des zones humides du Grand Port Maritime du Havre a été réalisé dans le cadre du Schéma de Développement du Port et de la Nature (SDPN).

La zone du projet n'est pas située en zone humide.

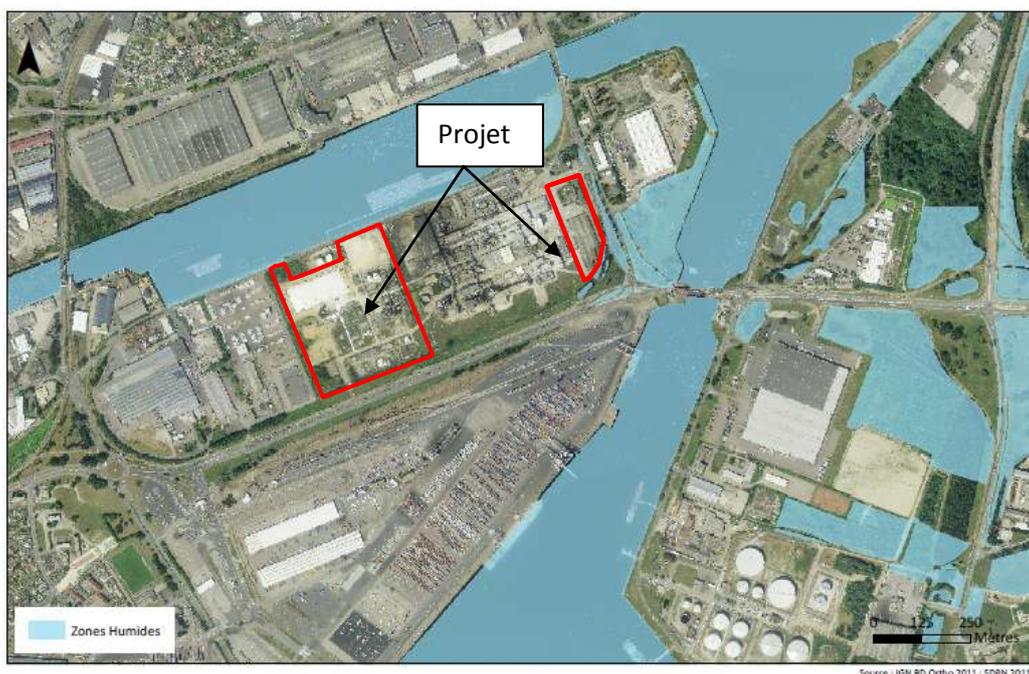


Figure 16. Carte de localisation des zones humides à proximité du projet – Source : GPMH

5.8.2. Milieux naturels, flore et faune du site

Les surfaces étant fortement artificialisées et imperméabilisées, la végétation y est très peu développée. Cinq habitats ont été caractérisés dans l'emprise du projet. Aucun d'entre eux n'apparaît d'intérêt patrimonial et la présence des espèces végétales invasives est très forte.

Des **friches urbaines à Buddleia de David** (*Buddleja davidii*), espèce invasive originaire de Chine, sont présentes sur le site. Plusieurs espèces compagnes sont également retrouvées dans cette végétation : *Taraxacum officinale*, *Senecio inaequidens*, *Scandix pecten-veneris* et *Bromus sterilis*. Cette friche ne présente pas d'originalité floristique particulière, si ce n'est par la présence importante d'espèces exogènes : *Cotoneaster sp.*, *Senecio inaequidens*, *Buddleja davidii*... Les friches à Buddleia sont très communes en milieu urbain.

Des **friches à Calamagrostide faux roseaux** (*Calamagrostis epigejos*) sont également présentes au Sud de la zone d'étude. Plusieurs espèces compagnes sont également susceptibles d'être rencontrées : citons la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Picris fausse-épervière (*Picris hieracioides*), le Sénéçon du cap (*Senecio inaequidens*) et des graminées comme le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle (*Dactylis glomerata*) ou le Chiendent couché (*Elytrigia repens*). Cette végétation, peu développée sur le site, n'est pas un habitat d'intérêt patrimonial.

Le long du petit fossé à l'Ouest du projet, l'humidité relative permet l'installation sur une petite surface d'une **roselière à Phragmite commun** (*Phragmites australis*).

Un **petit bosquet de Saules** est également présent au Sud Ouest du périmètre d'étude. Il se compose de Saule blanc (*Salix alba*), de Saule cendré (*Salix cinerea*), et d'une strate herbacée dominée par le Calamagrostide faux roseaux (*Calamagrostis epigejos*) et les ronces (*Rubus sp.*).

Des **massifs monospécifiques à Solidage glabre** (*Solidago gigantea*) ou à **Renouée** (*Fallopia sp.*), espèces végétales invasives américaines, sont également présent à l'Ouest et au Nord-Ouest de la zone d'étude.

Le cortège floristique associé à ces habitats est relativement banal et l'intérêt floristique du site est très faible. Citons la présence du Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), espèce assez commune d'intérêt patrimonial, mais non protégée, en Haute Normandie.

Les cortèges faunistique du site sont très peu développés au regard des surfaces imperméabilisées et de l'absence de milieux propices. Quelques oiseaux non nicheurs sur site ont été observés. Il s'agit d'espèces anthropiques telles que le Goéland argenté (*Larus argentatus*), le Pigeon biset domestique (*Columba livia*), le Merle noir (*Turdus merula*).

Aucun amphibien ou reptile n'a été observé. Le site apparait en effet peu propice à ces taxons.

Le projet est situé à une distance minimale de 2.5 km par rapport à la zone naturelle la plus proche. Compte tenu de son passé industriel, le terrain ne présente pas de faune et de flore d'intérêt patrimonial. La présence des espèces végétales invasives est très forte sur le site.

5.9. Document d'urbanisme

La ville du Havre dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 septembre 2011, une deuxième modification a été approuvée le 17 décembre 2012. Le projet est situé dans le secteur UIPg.

La zone UIPg est une zone urbaine industrielle et portuaire concernant le secteur portuaire des grands bassins. Il s'agit d'une zone à dominante d'activités industrielles et portuaires lourdes, susceptible d'accueillir certaines installations classées pour la protection de l'environnement ou nuisantes. La nature des activités autorisées justifie que cette fonction soit exclusive : aussi, seuls l'habitat, les équipements ou les activités indispensables au fonctionnement des installations autorisées peuvent être admis en sus.

Les dispositions applicables en matière de gestion pluviale sont les suivantes :

- Renvoyées au réseau public, sous réserve que les caractéristiques de l'effluent rejeté et les conditions techniques du raccordement respectent la réglementation concernant ce type d'installation ;
- Traitées sur place et rejetées au milieu naturel dans les conditions fixées par le service chargé de la police des Eaux.

Un bassin de rétention peut être exigé pour tenir compte de la configuration des sols ou des contraintes qualitatives.

L'aménagement du projet doit être conforme au PLU du Havre. La conception hydraulique doit tenir compte des contraintes qualitatives de rejet.

5.10. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands précise les objectifs de la qualité et de quantité des eaux à respecter pour :

- Un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines ;
- La prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les SDAGE se découpent en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, mieux adaptés à un périmètre hydrographique cohérent.

La commune du Havre n'est soumise à aucun SAGE.

Le projet est situé dans le SDAGE Seine Normandie, il doit donc respecter les orientations et les dispositions du SDAGE. Le projet n'est pas concerné par un SAGE.

5.11. Risques naturels et technologiques

La commune du Havre est concernée par des risques naturels (inondation, submersion marine, mouvements de terrain...) et des risques technologiques (technologique et transport de matières dangereuses).

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation	Lézarde	26/06/2003	-	06/05/2013
PPRt Risque Industriel - Effets projection	PPRT Le Havre	17/02/2010	-	-
PPRt Risque Industriel - Effets de suppression	PPRT Le Havre	17/02/2010	-	-
PPRt Risque Industriel - Effets thermiques	PPRT Le Havre	17/02/2010	-	-
PPRt Risque Industriel - Effets toxiques	PPRT Le Havre	17/02/2010	-	-

Figure 17. Plan de prévention des risques sur le Havre – Source : prim.net

5.11.1 Risques naturels

5.11.1.1 Risque inondation

La commune du Havre est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lézarde prescrit le 26 juin 2003.

Seule une partie de la commune du Havre est cartographiée dans le PPRI. Le projet n'est pas situé dans le bassin versant de la Lézarde, il n'est donc pas inclus dans le périmètre du PPRI.

5.11.1.2 Risque de submersion marine

Le secteur du port peut être sujet à des risques d'inondation par submersion marine dans le cas de marée exceptionnelle d'occurrence centennale combinée à de fortes pluviométries et l'action du vent. La cote de référence a été fixée à 10 m CMH, le projet se situe à une altitude supérieure à la cote de référence sauf au niveau des deux entrées au site. Le risque de submersion est donc présent mais les conséquences ne seront que très limitées.

5.11.1.3 Risque sismique

Le département de la Seine-Maritime se trouve en zone de sismicité 1 : zone à risque très faible. Le projet n'est donc pas soumis à des prescriptions parasismiques particulières.

5.11.1.4 Risque de retrait-gonflement des argiles

La zone du projet présente un aléa faible pour le retrait gonflement des argiles.



5.11.1.5 Risque de mouvements de terrain et de cavités souterraines

La commune du Havre est concernée par le risque de mouvements de terrain et de cavités souterraines. Aucun mouvement de terrain ou cavité n'a été recensé sur le site.



Figure 19. Carte des mouvements de terrain – Source : bdmvt.fr



Figure 20. Carte des cavités – Source : cavités.fr

5.11.1.6 Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune du Havre a été soumise à de nombreux arrêtés de catastrophe naturelle, mais aucun n'a concerné la zone du projet.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	05/10/1983	08/10/1983
Inondations et coulées de boue	23/01/1984	24/01/1984	11/05/1984	24/05/1984
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondations et coulées de boue	21/06/1986	21/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	18/07/1988	18/07/1988	18/07/1995	03/08/1995
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	04/12/1990	15/12/1990
Inondations et coulées de boue	09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	03/09/1993
Inondations et coulées de boue	01/07/1994	02/07/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	25/01/1995	30/01/1995	18/08/1995	08/09/1995
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/07/2000	04/07/2000	25/09/2000	07/10/2000
Mouvements de terrain	21/03/2001	26/03/2001	27/12/2001	18/01/2002
Mouvements de terrain	29/03/2001	29/03/2001	29/10/2002	09/11/2002
Inondations et coulées de boue	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003

Figure 21. Liste des arrêtés de catastrophes naturelles du Havre – Source : Prim.net

Le projet est situé dans une zone soumise à des risques naturels, cependant ces risques peuvent être qualifiés de faibles voir inexistantes pour certains.

5.11.2 Risques technologiques

5.11.2.1 Plan de prévention des risques technologiques

La zone industrielle du Havre est soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit le 17 février 2010. Le PPRT doit être approuvé avant le 17 août 2014.

Ce plan définit les niveaux d'aléas en fonction des trois types de risques: toxique, surpression et thermique.

Ces risques sont alors mesurés en intensité et en probabilité afin de caractériser les aléas correspondants.

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect
	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	Tous
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné										
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			

Figure 22. Définition des niveaux d'aléas – Source : MEDDE

Une partie du projet est situé dans le PPRT du Havre. Au regard de la carte ci-dessous, seule une partie du projet est située dans ce périmètre.

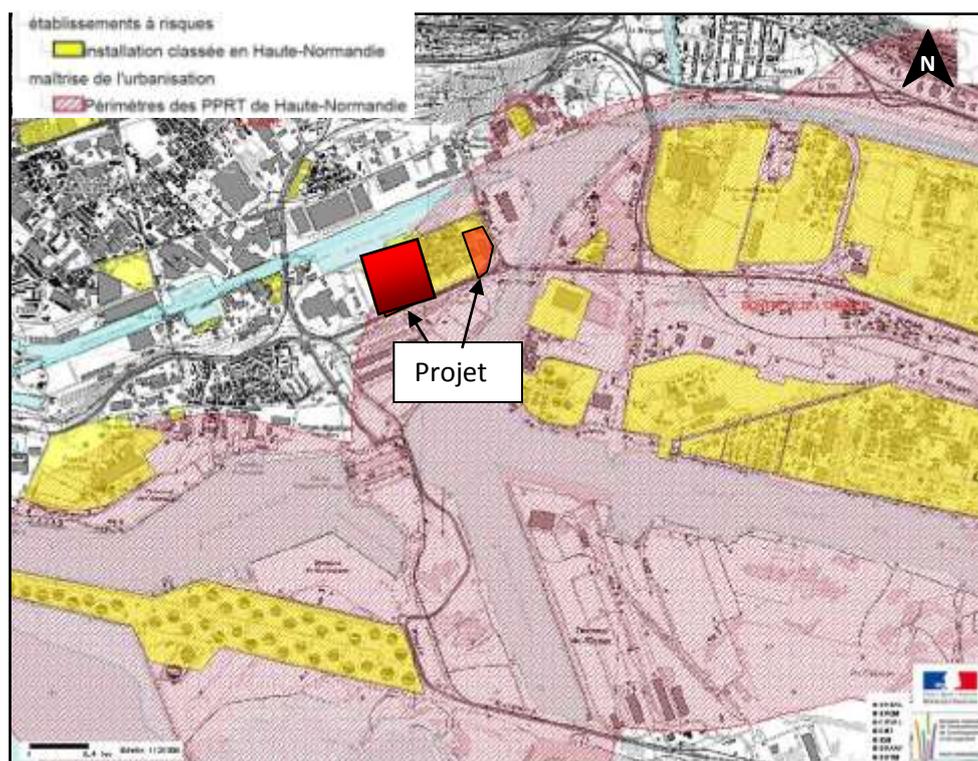


Figure 23. Carte des risques technologiques – Source : DREAL

- **Risque de surpression** : Les effets de surpression résultent d'une onde de pression (déflagration ou détonation en fonction de la vitesse de propagation de l'onde de pression), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz ou d'un nuage de poussières), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (éclatement d'une bouteille d'air comprimé par exemple).

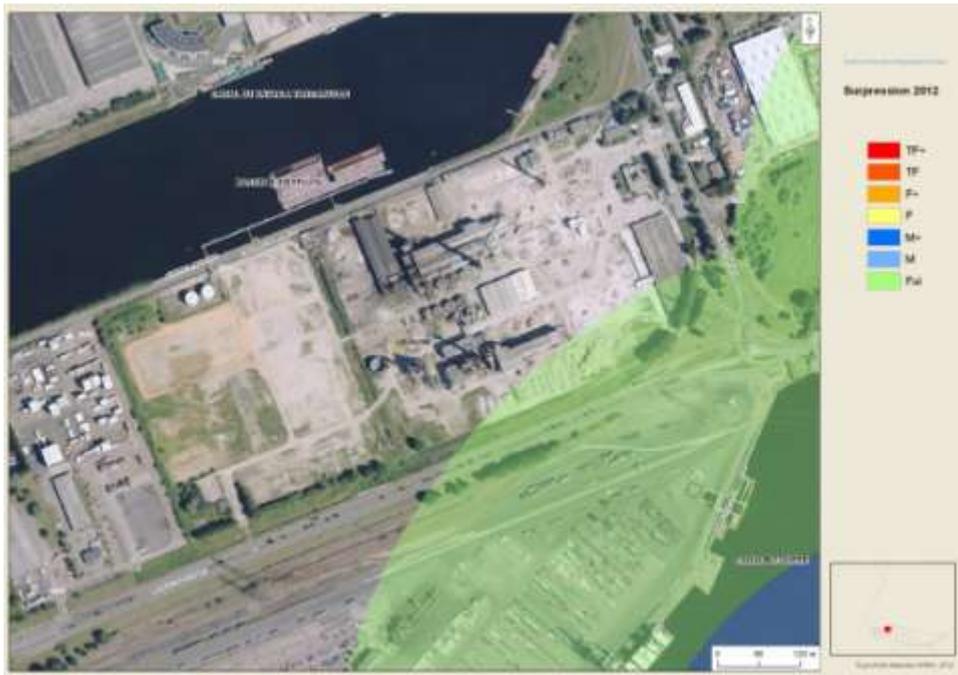


Figure 24. Carte des risques de suppression – Source : GPMH

Le projet n'est pas concerné par le risque de suppression.

- **Risque thermique** : Les effets thermiques sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible.



Figure 25. Carte des risques thermique – Source : GPMH

Le projet n'est pas concerné par le risque de thermique.

- **Risque toxique** : Les effets toxiques résultent d'une fuite sur une installation ou du dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.



Figure 26. Carte des risques toxique – Source : GPMH

Une partie du projet est concerné par le risque toxique (risque faible).

5.11.2.2 Risque de Transport de Matières Dangereuses

La route industrielle située au Sud du projet est un axe concerné par le transport de matières dangereuses.

Le projet s'inscrit dans un contexte industriel concerné par de nombreux risques. Les infrastructures aux abords du projet sont concernées par le Transport de Matières Dangereuses.

Les activités prévues dans le cadre du projet sont compatibles avec les prescriptions concernant les risques technologiques.

6. Analyse des incidences sur l'environnement

6.1. Incidence sur le milieu aquatique

6.1.1. Sur les eaux superficielles

6.1.1.1. Incidence quantitative

Les incidences d'un projet sur les eaux superficielles peuvent être dues à l'augmentation du coefficient de ruissellement des sols. Cette augmentation peut entraîner une modification des écoulements du milieu récepteur lorsqu'elle n'est pas prise en compte.

Dans le cadre du projet, il n'y a pas d'augmentation du coefficient de ruissellement de la zone étant donné son passé industriel.

L'évènement pluvieux utilisé pour le dimensionnement des ouvrages est une pluie de retour centennale. Il est à noter que le réseau hydrographique situé en aval est un bassin à niveau constant peu sensible aux problématiques d'inondations par ruissellement.

Une gestion pluviale en phase chantier sera réalisée par le biais de fossés provisoires afin d'éviter tout apport de MES de façon prépondérante dans le milieu récepteur.

Compte tenu de la gestion pluviale proposée en phase travaux mais également en phase d'exploitation, les incidences quantitatives du projet sur les eaux superficielles sont donc négligeables.

6.1.1.2. Incidence qualitative

Les eaux usées :

Les eaux usées en phase chantier seront gérées par la mise en œuvre d'installations temporaires autonomes répondant à la réglementation.

En phase d'exploitations, les eaux usées issues des bâtiments seront traitées par deux stations d'épuration autonomes ayant les capacités de traitement suivantes :

- DBO5 ≤ 25mg/l
- DCO ≤ 125mg/l
- 80% abattement minimum

Le rejet des deux stations d'épuration se fera dans les réseaux pluviaux après traitement.

Les eaux pluviales :

L'origine des polluants dans les eaux de ruissellement est essentiellement due à la pollution atmosphérique, circulation automobile et aux déchets solides produits par les activités urbaines.

La majorité des polluants sont contenus dans les matières en suspension, notamment les métaux lourds et les hydrocarbures. Ces polluants sont principalement sous forme particulaire.

Ces fractions particulaires sont relativement bien décantables, un mode de traitement basé sur la décantation doit alors être mis en place afin d'assurer une dépollution des eaux avant restitution au milieu naturel.

En phase chantier, les eaux pluviales seront gérées dans des fossés provisoires permettant ainsi d'éviter l'apport important de MES dans le milieu récepteur.

En phase d'exploitation, il convient de dissocier le traitement des pollutions en fonction de leurs origines.

Pollution chronique :

La pollution chronique des eaux superficielles est liée à l'apport cumulé de polluants issus du lessivage des surfaces étanches. Sur une longue période, cette pollution peut aboutir à la dégradation du milieu récepteur notamment par les polluants persistants (hydrocarbures, métaux lourds...).

Afin de traiter cette pollution chronique, des dispositifs de traitement doivent être mis en place avant rejet au milieu récepteur.

Dans le cadre du projet, des débourbeurs accompagnés de séparateur à hydrocarbures permettront le traitement des pollutions chroniques avant rejet dans le milieu récepteur.

Ces dispositifs de traitement permettront l'abattement des matières en suspension contenues dans les eaux de ruissellement et le piégeage des flottants (hydrocarbures, effluents non miscibles).

Les débourbeurs déshuileurs de classe A permettent un rendement de 99.5% sur les hydrocarbures soit une concentration maximale d'hydrocarbure en sortie de 5mg/L. Les débourbeurs permettent également un abattement des matières en suspensions supérieures à 50-60µm.

Pollution accidentelle :

Il s'agit d'une pollution liée à un déversement d'effluents suite à un accident de la circulation.

Les eaux polluées doivent être traitées dans une filière adaptée selon la nature des polluants. La gravité de la pollution dépend de la nature et de la quantité du produit déversé.

La probabilité d'un déversement accidentel est faible mais ne peut être écarté.

Dans le cadre du projet, les débourbeurs déshuileurs permettront de retenir la majorité des polluants non miscibles. Des vannes de confinement seront également mises en place avant rejet dans le bassin Marcel Despujols ou dans le fossé collecteur. Un pompage devra alors être fait dans des délais rapides afin de curer l'ensemble des ouvrages de collecte potentiellement souillés.

Pollution saisonnière :

Il existe deux types de pollution saisonnière pouvant survenir sur le projet.

- Le salage des routes et des parkings : la pollution saisonnière liée à l'épandage de sels de déverglaçage peut conduire à une augmentation importante de la concentration en chlorure des eaux de ruissellement. Il est à noter que la Seine Maritime n'est pas un département régulièrement soumis aux contraintes de gels et de neiges.

Afin de limiter les incidences liées à l'épandage de sel de déverglaçage, une solution alternative pourrait être mise en œuvre et consisterait à utiliser préférentiellement une technique de sablage.

- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, voiries, trottoirs... peut également être responsable de pollution des eaux.

Aucun usage de produits phytosanitaires ne sera fait sur le site.

Le projet prévoit un traitement des eaux usées conformément à la réglementation en phase travaux et en phase d'exploitation.

L'assainissement pluvial de l'opération prévoit le traitement des eaux pluviales avant rejet. Des dispositifs de confinement seront mis en place dans le cas d'une éventuelle pollution accidentelle.

De plus, l'emploi de produits phytosanitaires est proscrit sur la zone.

Compte tenu de ces éléments, les incidences qualitatives du projet sur les eaux superficielles sont donc négligeables.

6.1.2. Sur les eaux souterraines

Les incidences du projet sur les eaux souterraines concernent essentiellement l'aspect qualitatif de ces eaux. En effet, l'imperméabilisation de la zone n'entraînera pas de déficit hydrique de cette nappe compte tenu de l'imperméabilisation déjà existante.

Toutefois, il est nécessaire d'assurer un traitement des eaux pluviales avant leurs éventuelles infiltrations. En effet, les eaux s'infiltrant dans les sols rejoignent la nappe, il est donc important de ne pas la dégrader.

Les techniques de gestion des eaux pluviales proposées permettent d'assurer un prétraitement au niveau des débourbeurs déshuileurs avant rejet dans le fossé. Les eaux pluviales seront alors prétraitées avant d'être infiltrée en partie. Des vannes de confinement en amont de ce fossé seront mises en place afin de bloquer les éventuelles pollutions accidentelles et permettre ainsi leur pompage.

Pour les eaux usées, les eaux rejoignant le fossé seront également traitées conformément aux normes en vigueur. Les eaux en sortie de la station d'épuration n'auront donc pas d'incidence sur les eaux souterraines.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. La nappe présente n'est donc pas destinée à la consommation.

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage, les eaux usées et les eaux pluviales ne seront infiltrées qu'après leurs traitements dans des ouvrages adaptés. Dans le cas d'une pollution accidentelle, les eaux seront stockées en amont du fossé.

Le projet n'a donc pas d'incidences quantitatives et qualitatives sur les eaux souterraines.

6.2. Incidence sur le milieu naturel

Les incidences du projet sur le milieu naturel concernent la végétation mais également les espèces.

La zone du projet étant anciennement une zone industrielle, les espaces naturels présents sur le site sont limités.

La conception du projet a été faite en tenant compte des milieux présents à l'état initial afin de limiter au maximum leur dégradation notamment au droit de l'espace vert à l'Ouest du projet.

En phase travaux :

Les travaux pourraient être à l'origine d'un dérangement de la faune (notamment les oiseaux) présente dans les environs (bruits, mouvements...). Les oiseaux demeurent peu sensibles au dérangement puisqu'ils peuvent trouver refuge dans des zones situées à proximité.

Compte tenu du contexte anthropique du site, les milieux naturels sont peu présents sur le terrain. L'incidence du projet sur les milieux naturels est donc négligeable.

7. Evaluation des incidences Natura 2000

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement fixe les modalités d'évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4 :

- Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R.122-2 et R.122-3
- Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11

Conformément à son article R.414-19, le Code de l'Environnement précise « sauf mention contraire, les projets sont sous soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. »

7.1. Présentation des sites Natura 2000

Le projet est situé non loin de plusieurs sites Natura 2000 :

- Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Seine » (FR2300121)
- Zone de Protection Spéciale « Estuaire et Marais de la Basse Seine » (FR2310044)



Figure 27. Plan de localisation des zones Natura 2000 – Source : Géoportail

	Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Seine »	Zone de Protection Spéciale « Estuaire et Marais de la Basse Seine »
Distance du projet	3.7km	3km

7.1.1. Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Seine » (FR2300121)

Le site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » FR2300121 se situe au niveau de l'estuaire moyen en aval de Tancarville.

Malgré le contexte très anthropique du site, il abrite une zone humide de plus de 10 000 ha d'importance internationale présentant une mosaïque d'habitats naturels remarquables en qualité comme en surface, composée de milieux estuariens, de roselières, de prairies humides et de milieux aquatiques.

La partie estuarienne accueille des nurseries de poissons fondamentales pour l'ensemble des peuplements ichtyologiques de la Baie de Seine tandis que la complémentarité des différents milieux permet l'accueil de dizaines de milliers d'oiseaux d'eau.

Par ailleurs, l'estuaire de la Seine est un site fondamental pour les poissons migrateurs.

En marge de cette zone, le site abrite l'unique complexe dunaire de la région Haute Normandie.

Enfin, les falaises présentent des habitats caractéristiques de pelouses et de forêts ainsi que des grottes à chiroptères.

Habitats de l'annexe I		Espèces de l'annexe II		
Code UE	Habitats d'intérêt européen	Code UE	Nom scientifique	Nom vernaculaire
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Amphibiens et reptiles		
1130	Estuaires	1166	Triturus cristatus	Triton crêté
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Mammifères		
1170	Récifs	1303	Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe
1220	Végétation vivace des rivages de galets	1308	Barbastella barbastellus	Barbastelle
1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1324	Myotis myotis	Grand Murin
1330	Prés-salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritima)	1351	Phocoena phocoena	Marsouin
2110	Dunes mobiles embryonnaires	1364	Halichoerus grypus	Phoque gris
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	1365	Phoca vitulina	Phoque veau marin
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	Invertébrés		
2160	Dunes à Hippophaë rhamnoides	1044	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	1065	Euphydryas aurinia	Damier de la Succise
2190	Dépressions humides intradunaires	1078	Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	1083	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Poissons		
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de ranunculon fluitant et du Callitriche-Batrachion	1095	Petromyzon marinus	Lamproie marine
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	1096	Lampetra planeri	Lamproie de Planer

Habitats de l'annexe I		Espèces de l'annexe II		
Code UE	Habitats d'intérêt européen	Code UE	Nom scientifique	Nom vernaculaire
	(Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)			
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1099	Lampetra fluviatilis	Lamproie de rivière
6510	Praires maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1102	Alosa alosa	Grande Alose
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	1103	Alosa fallax	Alose feinte
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	1106	Salmo salar	Saumon Atlantique
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1163	Cottus gobio	Chabot
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion			

Figure 28. Liste des habitats et des espèces de l'annexe I et II de la Directive Habitats

7.1.2. Zone de Protection Spécifique « Estuaire et marais de la Basse Seine » (FR2310044)

L'estuaire de la Seine constitue un site exceptionnel pour les oiseaux.

Son intérêt repose sur trois éléments fondamentaux :

- La situation du site : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne ;
- La richesse et la diversité des milieux présents : mosaïque d'habitats diversifiés – marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires – où chacun a un rôle fonctionnel particulier, complémentaire à celui des autres. Cette complémentarité même assurant à l'ensemble équilibre et richesse.
- La surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet « grande vallée » par rapport aux autres vallées côtières.

L'estuaire de la Seine est un des sites de France où le nombre d'espèces nicheuses est le plus important.

Espèces					
Code EU	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code EU	Nom scientifique	Nom vernaculaire
A001	Gavia stellata	Plongeon catmarin	A143	Calidris canutus	Bécasseau maubèche

Espèces					
Code EU	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code EU	Nom scientifique	Nom vernaculaire
A002	Gavia Arctica	Plongeon arctique	A144	Calidris alba	Bécasseau sanderling
A003	Gavia immer	Plongeon imbrin	A145	Calidris minuta	Bécasseau minute
A005	Podiceps cristatus	Grèbe huppé	A146	Calidris temminckii	Bécasseau de Temminck
A006	Podiceps grisegena	Grèbe jougris	A147	Calidris ferruginea	Bécasseau cocorli
A007	Podiceps auritus	Grèbe esclavon	A149	Calidris alpina	Bécasseau variable
A017	Phalacrocorax carbo	Grand cormoran	A151	Philomachus pugnax	Combattant varié
A021	Botaurus stellaris	Butor étoilé	A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais
A022	Ixobrychus minutus	Blongios nain	A156	Limosa limosa	Barge à queue noire
A026	Egretta garzetta	Aigrette garzette	A157	Limosa lapponica	Barge rousse
A028	Ardea cinerea	Héron cendré	A158	Numenius phaeopus	Courlis corlieu
A029	Ardea purpurea	Héron pourpré	A160	Numenius arquata	Courlis cendré
A30	Ciconia nigra	Cigogne noire	A161	Tringa erythropus	Chevalier arlequin
A31	Ciconia ciconia	Cigogne blanche	A162	Tringa totanus	Chevalier gambette
A034	Platalea leucorodia	Spatule blanche	A164	Tringa nebularia	Chevalier aboyeur
A041	Anser albifrons	Oie rieuse	A165	Tringa ochropus	Chevalier culblanc
A043	Anser anser	Oie cendrée	A166	Tringa glareola	Chevalier sylvain
A046	Branta bernicla	Bernache cravant	A168	Actitis hypoleucos	Chevalier guignette
A048	Tadorna tadorna	Tadorne de Belon	A169	Arenaria interpres	Tournepiere à collier
A050	Anas penelope	Canard siffleur	A173	Stercorarius parasiticus	Labbe parasite
A051	Anas strepera	Canard chipeau	A175	Catharacta skua	Grand labbe
A052	Anas crecca	Sarcelle d'hiver	A176	Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale
A054	Anas acuta	Canard pilet	A177	Larus minutus	Mouette pygmée
A055	Anas querquedula	Sarcelle d'été	A189	Gelochelidon nilotica	Sterne hansel
A056	Anas clypeata	Canard souchet	A190	Sterna caspia	Sterne caspienne
A058	Netta rufina	Nette rousse	A191	Sterna sandvicensis	Sterne caugek
A059	Aythya ferina	Fuligule milouin	A193	Sterna hirundo	Sterne pierregarin
A061	Aythya fuligula	Fuligule morillon	A194	Sterna pardisaea	Sterne arctique
A062	Aythya marila	Fuligule milouinan	A196	Chlidonias hybridus	Guifette moustac
A063	Somateria mollissima	Eider à duvet	A197	Chlidonias niger	Guifette noire
A065	Melanitta nigra	Macreuse noire	A199	Uria aalge	Guillemot de Troil
A066	Melanitta fusca	Macreuse brune	A200	Alca torda	Pingouin torda
A067	Bucephala clangula	Garrot à œil d'or	A218	Athene noctua	Chouette chevêche
A068	Mergus albellus	Harle piette	A221	Asio otus	Hibou moyen-duc
A069	Mergus serrator	Harle huppé	A222	Asio flammeus	Hibou des marais
A070	Mergus merganser	Harle bièvre	A224	Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore	A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur
A073	Milvus migrans	Milan noir	A246	Lullula arborea	Alouette lulu
A074	Milvus milvus	Milan royal	A255	Anthus campestris	Pipit rousseline
A081	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	A272	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir blanc
A082	Circus cyaneus	Busard Saint Martin	A274	Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc
A084	Circus pygargus	Busard cendré	A275	Saxicola rubetra	Traquet tarier
A092	Hieraaetus pennatus	Aigle botté	A276	Saxicola torquatus	Traquet pâte
A094	Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur	A277	Oenanthe Oenanthe	Traquet motteux
A096	Falco tinunculus	Faucon crécerelle	A288	Cettia cetti	Bouscarle de cetti
A098	Falco columbarius	Faucon émerillon	A290	Locustella naevia	Locustelle tachetée

Espèces					
Code EU	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code EU	Nom scientifique	Nom vernaculaire
A103	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	A294	Acrocephalus paludicola	Phragmite aquatique
A119	Porzana porzana	Marouette ponctuée	A295	Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs
A122	Crex crex	Râle des genêts	A296	Acrocephalus palustris	Rousserole verderolle
A127	Grus grus	Grue cendrée	A297	Acrocephalus sirpaceus	Rousserole effarvate
A130	Haematopus ostralegus	Huîtrier pie	A323	Panurus biarmicus	Mésange à moustaches
A131	Himantopus himantopus	Echasse blanche	A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur
A132	Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	A365	Carduelis spinus	Tarin des aulnes
A136	Charadrius dubius	Petit gravelot	A367	Carduelis flavirostris	Linotte à bec jaune
A137	Charadrius hiaticula	Grand gravelot	A375	Plectrophenax nivalis	Bruant des neiges
A138	Charadrius alexandrius	Gravelot à collier interrompu	A379	Emberiza hortulana	Bruant ortolan
A140	Pluvialis apricaria	Pluvier doré	A381	Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux
A141	Pluvialis squatarola	Pluvier argenté			
A142	Vanellus vanellus	Vanneau huppé			

Figure 29. Liste des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux

7.2. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

En raison de la proximité de deux sites Natura 2000, une évaluation des incidences du projet est nécessaire sur les habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats) mais également sur les espèces d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux et annexe II de la Directive Habitats).

Habitats d'intérêt communautaire : Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent dans la zone portuaire concernée par le projet. Ainsi parmi les habitats d'intérêt communautaire présents au sein des SIC (Cf. Tableau des habitats d'intérêt européen visés à l'annexe I de la Directive Habitats ayant justifié le classement de ce site), aucun ne peut être directement ou indirectement concerné par le projet.

Espèces d'intérêt communautaire relevant de la directive habitat : Aucune espèce d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe 2 de la directive 'Habitats') n'a été observée sur l'aire d'étude lors des prospections effectuées. Il n'y a donc pas d'incidence.

Espèces d'intérêt communautaire relevant la directive oiseau : Aucun oiseau d'intérêt communautaire n'est présent sur le site. Il n'y a donc pas d'incidence.

Le projet n'a donc pas d'incidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité.

Les mesures correctrices et/ou compensatoires

Le projet n'a pas d'incidences notoires sur les eaux et le milieu naturel, cependant certaines mesures ont été prises en compte afin de limiter au maximum les incidences.

7.3. Mesures préventives pendant la réalisation des travaux

Des ouvrages de stockage temporaire seront mis en place avant les travaux de terrassement afin de permettre la rétention des eaux de ruissellement chargées en matières en suspension.

Les installations de chantier et le stationnement des véhicules devront être éloignés autant que possible de l'ouvrage de stockage du projet.

Le stockage des produits chimiques devra être en conformité avec les normes en vigueur.

Pendant le déroulement des travaux, les entreprises devront s'engager à respecter la réglementation en vigueur concernant le stockage, la récupération et l'élimination des huiles des engins de chantier et des divers produits dangereux, le stationnement des engins de chantier...

Les aires de stockage de carburant, de dépôt et d'entretien des engins devront être étanches.

Les aires de lavage des véhicules seront réalisées en sortie du site sur des surfaces étanches, avec récupération de ces eaux.

Afin de limiter les nuisances sonores en phase travaux, les entreprises seront tenues de limiter au maximum les bruits de chantier par des dispositions appropriées.

7.4. Mesures de préservation de la faune et la flore

Compte tenu du peu d'enjeu sur le site, aucune mesure particulière n'est envisagée concernant la préservation de la faune et de la flore.

La circulation des engins de chantier sera limitée uniquement au périmètre du site.

La maîtrise de la qualité de rejet des eaux pluviales à l'exutoire limitera l'impact sur le milieu récepteur.

7.5. Mesures correctrices sur les eaux superficielles et souterraines

La mise en place d'ouvrages hydrauliques pour une pluviométrie centennale va permettre la prise en compte d'épisodes pluvieux importants. Cela va permettre une décantation des eaux pluviales évitant ainsi une quantité importante de matières en suspension rejetées dans le bassin Marcel Despujol.

La gestion pluviale réalisée assurera le traitement des eaux de ruissellement avant infiltration dans les fossés et avant rejet dans le bassin Marcel Despujol. Des vannes de confinement seront disposées aux principaux points de rejet dans le fossé et dans le bassin afin de permettre de bloquer les éventuels affluents dans le cas d'une pollution accidentelle.

8. Surveillance et entretien

La gestion des ouvrages hydrauliques sera assurée par le GPMH. Il assurera l'entretien et la pérennité des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des espaces verts.

Conformément à l'article R.214-45 du Code de l'Environnement : « lorsque le bénéfice de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration. »

8.1. Entretien des ouvrages hydrauliques

Nous pouvons différencier deux types d'intervention sur les ouvrages pluviaux :

- L'entretien des fossés (tonte, fauche, ramassage des macros déchets...)
 - Le ramassage des feuilles et des détritiques doit être fait aussi souvent que nécessaire suivant les saisons.
 - Le désherbage chimique est interdit.
 - Les abords du fossé devront être entretenus de façon à permettre le contrôle visuel et l'accès aux ouvrages de vidange.
- L'entretien des ouvrages classiques (ouvrage de collecte, ouvrage de vidange, vanne de confinement...) doit être réalisé aussi souvent que nécessaire. Il faudra à minima prévoir :
 - Inspection des canalisations de rejet et de vidange en fonction des événements pluvieux importants
 - Nettoyer les fonds de décantation des ouvrages de collecte aussi souvent que nécessaires

Un curage trop fréquent des fonds de décantation indique l'existence d'un dysfonctionnement en amont. Un diagnostic visant à comprendre les origines du dysfonctionnement est alors nécessaire.

- Contrôler les mauvais branchements.

- Les débourbeurs déshuileurs devront être contrôlés régulièrement pour vérifier le non colmatage du dispositif. Ceux-ci devront être curés annuellement, les produits de curage devront être envoyés en centre de traitement adapté.
- Enlèvement des flottants et des éléments grossiers contenus dans les ouvrages de collecte.

Un curage de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux pluviales devra être fait avant réception des ouvrages afin d'enlever les éventuelles matières en suspension présentes dans les décantations et les canalisations.

8.2. Pollution accidentelle

Dans le cas d'une pollution accidentelle, les débourbeurs déshuileurs permettront de retenir la majorité des polluants non miscibles. Des vannes de confinement seront également mises en place avant rejet dans le fossé collecteur. Un pompage devra alors être fait dans des délais rapides afin de curer l'ensemble des ouvrages de collecte potentiellement souillés.

9. Compatibilité avec le Code de l'environnement et le SDAGE Seine Normandie

9.1. Code de l'Environnement

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, le projet respecte les prescriptions sur la gestion équilibrée de la ressource en eau :

I – Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- 1) La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
- 2) La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- 3) La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- 4) Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- 5) La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- 6) La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- 7) Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1°.

L'implantation du projet sur la zone de Millennium permet de ne pas venir impacter d'autres espaces n'ayant pas encore subi d'imperméabilisation.

Le projet prévoit d'assurer une gestion pluviale adaptée au milieu récepteur tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif permettant ainsi de ne pas impacter les milieux situés en aval. Cette gestion permet de contribuer à la préservation de la ressource en eau.

Il – La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- 1) De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- 2) De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- 3) De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La gestion pluviale adoptée sur le projet permet la non-aggravation du milieu récepteur. De ce fait, le projet n'entraînera aucun impact sur le milieu tant d'un point de vue de la qualité des eaux et que de la prise en compte des risques d'inondation.

Compte tenu des éléments précédents, le projet est compatible à l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

9.2. SDAGE Seine Normandie

Le SDAGE est un document de planification qui fixe pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité d'eau. Le SDAGE se traduit en différents enjeux répartis en 8 défis, 42 orientations et 174 dispositions.

Défi	Orientation	Disposition	Compatibilité
Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	La mise en œuvre de débourbeurs déshuileurs permet la réduction des apports de matières polluantes dans les milieux
		Disposition 5°: Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	Le rejet des eaux pluviales est organisé dans les eaux superficielles après traitement plutôt que dans le réseau d'assainissement
	Orientation 2 :	Disposition 7 : Réduire	Le fossé de collecte et

	Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	les volumes collectés et déversés par temps de pluie	le fossé Arroyo vont permettre une infiltration des eaux pluviales réduisant ainsi les volumes collectés.
		Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	Ces fossés n'étant pas étanches, une partie des eaux pluviales vont s'infiltrer.
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Orientation 5 : Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	Disposition 20 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes	Les eaux pluviales seront traitées avant infiltration dans les fossés.
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses	Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	Le GPMH aura à sa charge l'entretien des espaces verts, l'utilisation de produits phytosanitaires étant interdite.
	Orientation 9 : Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction en cas d'impossibilité d'action à la source	Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	La mise en place de débourbeurs déshuileurs permet le traitement des pollutions chroniques. Les vannes de confinement permettent dans le cas de pollutions accidentelles de les bloquer avant rejet au milieu récepteur.
Limiter et prévenir le risque d'inondation	Orientation 33 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	Disposition 144 : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	La notice d'incidence montre que la mise en place du projet permettra de minimiser le risque d'inondation
		Disposition 145 : Maitriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval.	La gestion pluviale du projet est en accord avec la doctrine de la Seine Maritime
		Disposition 146 : Privilégier, dans les	La gestion pluviale est réalisée uniquement

		projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	pour le projet (gestion des eaux à la parcelle)
--	--	---	---

Compte tenu des éléments exposés précédemment, le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie.

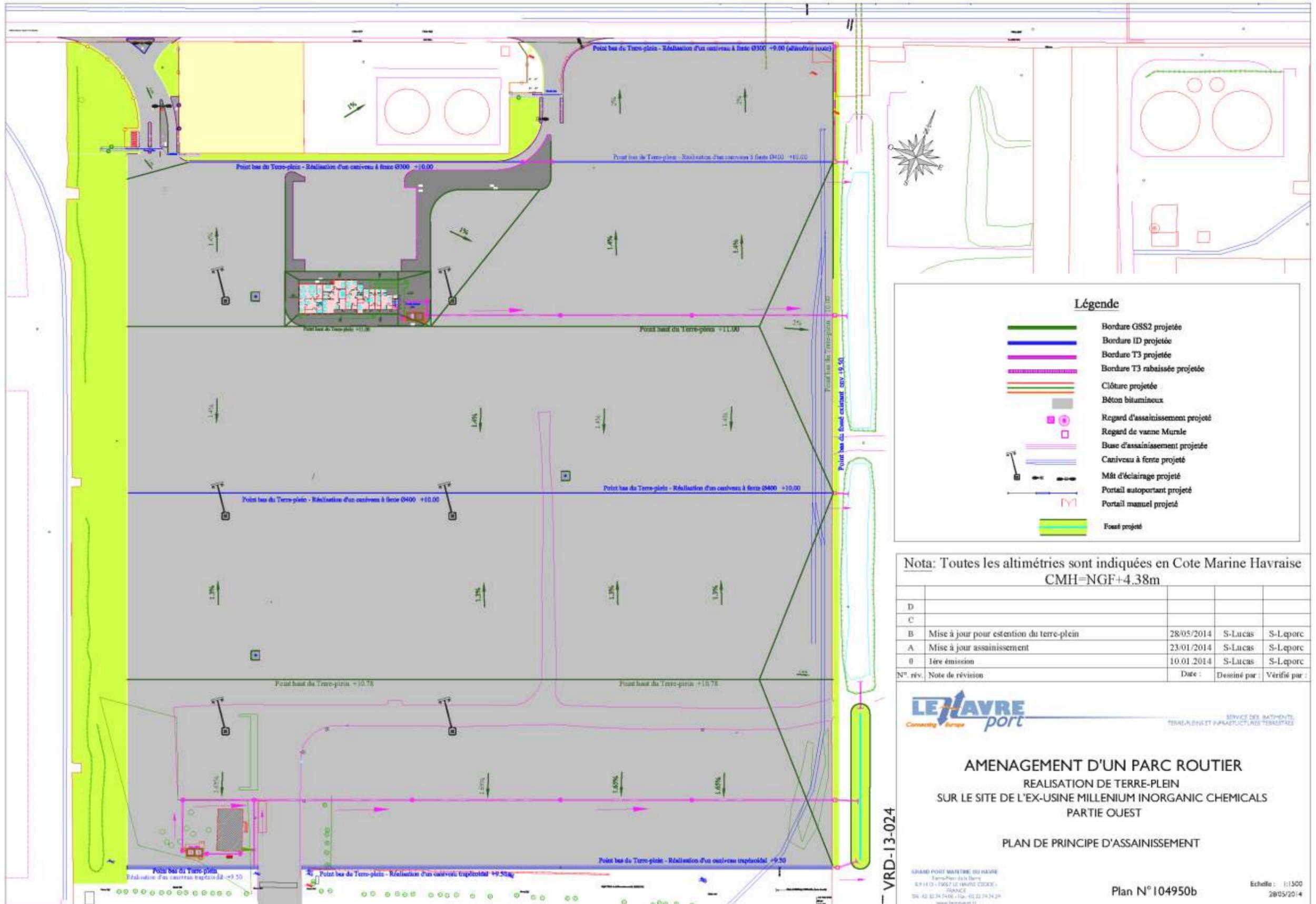
10. Conclusion

Les travaux prévus dans le cadre de la réalisation d'un parc routier sur l'ancien site de l'usine Millennium Inorganic Chemicals se dérouleront dans un espace à vocation portuaire et industrielle déjà aménagé où les surfaces imperméabilisées sont prédominantes.

Les diverses investigations sur la faune, la flore et les habitats ont permis de mettre en évidence la très faible représentation des habitats naturels et des espèces au sein de la zone du projet et par la même occasion, l'absence d'enjeux environnementaux significatifs sur le site retenu.

Face à ce constat, il est considéré qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

Annexe 1 - plan de l'assainissement : partie Ouest



Légende

- Bordure GSS2 projetée
- Bordure ID projetée
- Bordure T3 projetée
- Bordure T3 rabaisée projetée
- Clôture projetée
- Béton bitumineux
- ⊙ Regard d'assainissement projeté
- ⊠ Regard de vanne Mursle
- Base d'assainissement projetée
- Caniveau à fente projeté
- Mât d'éclairage projeté
- Portail autoportant projeté
- Portail manuel projeté
- Fosse projetée

Nota: Toutes les altimétries sont indiquées en Cote Marine Havraise CMH=NGF+4.38m

N°	rév.	Note de révision	Date	Dessiné par	Vérifié par
D					
C					
B		Mise à jour pour extension du terre-plein	28/05/2014	S-Lucas	S-Lepore
A		Mise à jour assainissement	23/01/2014	S-Lucas	S-Lepore
0		1ère émission	10.01.2014	S-Lucas	S-Lepore



**AMENAGEMENT D'UN PARC ROUTIER
REALISATION DE TERRE-PLEIN
SUR LE SITE DE L'EX-USINE MILLENIUM INORGANIC CHEMICALS
PARTIE OUEST**

PLAN DE PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT

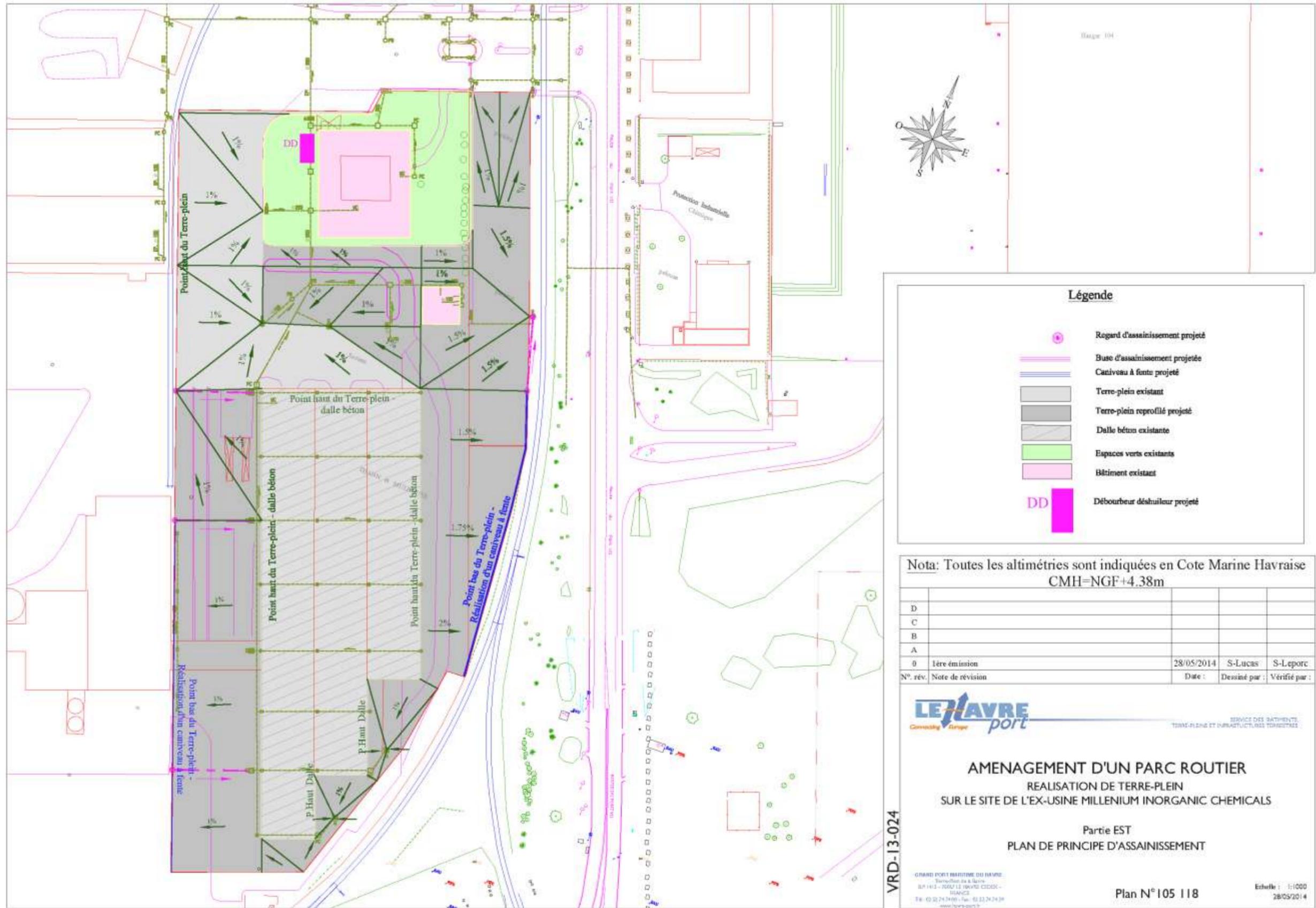
GRAND PORT MAITRE DU HAVRE
Rue de la Mer
95110 - FRANCE
Tél : 02 34 74 00 00 - Fax : 02 34 74 24 24
www.havre-port.fr

Plan N° 104950b

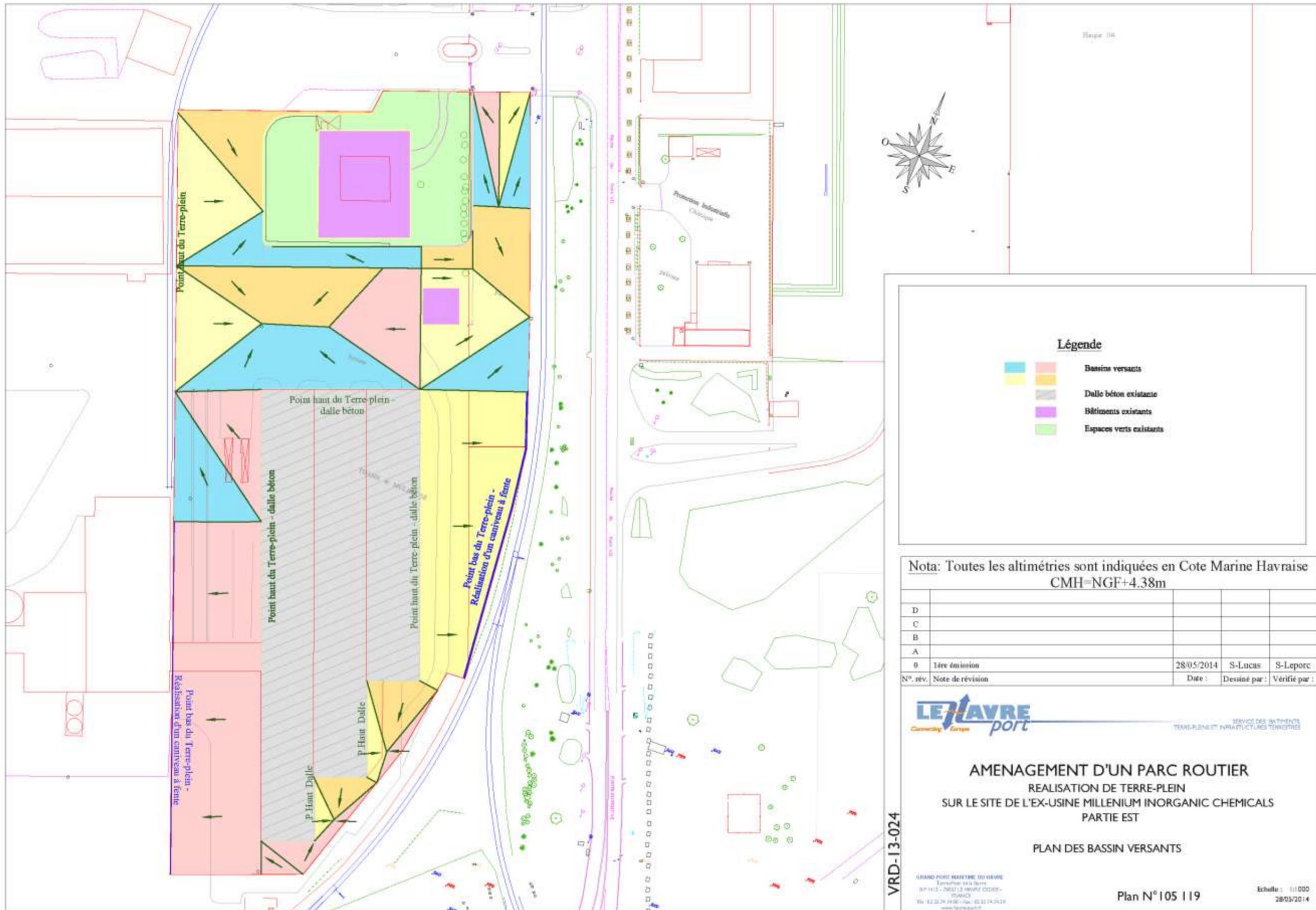
Echelle : 1:1500
28/05/2014

VRD-13-024

Annexe 2 : Plan de principe d'assainissement partie Est



Annexe 4 : Plan des bassins versants partie Est



Annexe 6 : Photographies du site



Panorama – Vue sur le contexte environnemental proche

et le paysage lointain - Source : GPMH (prise de vue le 27/09/2013)

